

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 27 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle fixant la contribution 2019 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 27 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR
AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉ ET
COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE FIXANT LA
CONTRIBUTION 2019**

Rapporteur : Mme CLAUDINE GANTER, Adjointe

Lancé avec l'appui de l'Institut Régional de Coopération Décentralisée (IRCOD) en 2002, le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la signature de conventions cadres, dont la dernière couvre la période 2017 à 2019.

Dans le cadre de la convention triennale 2017-2019, il est stipulé qu'une convention opérationnelle définit chaque année le soutien financier effectif de la Ville de Colmar au vu du bilan des actions menées.

Les réalisations constatées sur l'année 2019 sont :

1) Concernant la mise en œuvre de la lutte contre les incendies :

- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Préparation de la convention entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Centre National des Sapeurs-Pompiers (CNSP) ;
- Education des populations (femmes et jeunes) à la culture du risque ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne aux risques.

2) Concernant le développement touristique :

- Participation à la formation des guides touristiques à Akono pour 4 personnes de la communauté urbaine, 1 guide indépendant basé à Limbé, 1 guide touristique de la Mairie de Limbé 1 afin de développer les compétences des acteurs touristiques ;
- Participation des différents acteurs du tourisme de Limbé à la table ronde organisée par GESCOD à Akono ;
- Conception d'un projet d'amélioration des locaux de l'office de tourisme intégrant la mise en place d'un support d'affichage permanent ;
- Réalisation de supports de communication : brochures et flyers ;
- Participation de l'office de tourisme de Limbé au salon Solidarissimo lors du Salon

International du Tourisme et du Voyage de Colmar pour présenter les atouts touristiques de Limbé.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement) affecté à ce projet sur place au Cameroun, ainsi que la réalisation des actions évoquées ci-dessus.

La convention opérationnelle entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et GESCOD, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2019, est jointe en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle décrivant les résultats des actions menées et fixant la contribution 2019.

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6696-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar,
Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de
Limbe et Grand Est Solidarité et Coopération pour le
Développement : convention opérationnelle fixant la
contribution 2019



CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
pour l'année 2019
dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,

sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun

représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,

sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,

représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération

Cours Sainte Anne, 68000 Colmar

représentée par son Président, M. Gilbert MEYER
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France

représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **GESCOD,**

-
- Vu l'accord de coopération entre GESCOD et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
 - Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD le 30 décembre 2016 ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD ;
-

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2019.

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont Cameroun, plages de sable noir, site historique de départ des esclaves, ...

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le SDIS 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par Colmar, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par GESCOD auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

2.3. Actions réalisées en 2019

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

- Transmission du projet de convention de collaboration LCC/CNSP au Colonel Mikaila (Commandant du 20^{ème} groupement de Sapeurs-pompiers) pour avis ;
- Séance de travail à Limbé avec le Délégué du Gouvernement, le Représentant résident et le Chargé de pôle GESCOD : engagement du délégué du Gouvernement à transmettre le projet de convention au Général Mahamat (Commandant du Corps national de sapeurs-pompiers)
- Séance de travail du Représentant résident de GESCOD à l'Etat-major du CNSP avec le Colonel Garka Garka, point focal du projet au CNSP : précisions données par le CNSP sur les étapes restantes de la procédure de validation interne de la convention, et engagement du CNSP à œuvrer dans le sens d'un aboutissement rapidement du dossier ;
- Transmission de la version numérique du projet de convention au colonel Garka Garka pour en faciliter l'exploitation ;
- Prise de contact du point focal du projet au CNSP avec le nouveau Secrétaire général de la Communauté urbaine de Limbé : médiation de GESCOD en vue de l'organisation d'une réunion de concertation LCC/CNSP devant permettre de s'accorder sur la version finale de la convention de collaboration et élaborer un planning conjoint de mise en service de la caserne ;
- Education des populations (femmes et jeunes) à la culture du risque ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne aux risques.

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants :

- Contractualisation de GESCOD avec l'AFD pour la mise en œuvre du projet « Gestion durable du bassin versant de la Womangué à Limbé : réduction des risques et des glissements de terrain – GIRIN Limbé » : mobilisation d'un cofinancement de 750 000 € de l'AFD pour la mise œuvre d'une première phase de mesures préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement doux et mise en place d'une gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion des crises en cas d'épisodes climatiques extrêmes) ;
- Recrutement du chef de projet GIRIN ;
- Mission de participation du chef de projet et du chargé de pôle GESCOD à un atelier sur la capitalisation et les modalités de suivi-évaluation du projet à Dakar au Sénégal ;
- Réalisation des études géotechniques en vue de l'élaboration de la carte de sensibilité du bassin versant de la Womangué aux glissements de terrain ;
- Mission technique de François Abrassart à Limbé : supervision de l'étude géotechnique
- Participation du chef de projet GIRIN et de deux cadres ingénieurs de la communauté urbaine de Limbé à un atelier de formation à Douala sur la problématique du changement climatique et la gestion des risques d'inondation en zone urbaine organisé par l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) ;

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Participation de différents acteurs du tourisme de Limbé à la formation des guides touristiques organisée à Akono en partenariat avec l'association EGUEDI du 15 au 29 avril : 4 personnels de la communauté urbaine, 1 guide indépendant basé à Limbé, 1 guide touristique de la Mairie de Limbé 1 formés ;

- Participation de différents acteurs du tourisme de Limbé à la table ronde organisée par GESCOD à Akono : secrétaire général du LCC, 1 personnel de l'office de tourisme, 2 tour- opérateurs ;
- Conception d'un projet d'amélioration des locaux de l'office de tourisme intégrant la mise en place d'un support d'affichage permanent ;
- Réalisation de supports de communication : brochure et flyers ;
- Sélection de séquences vidéo de différentes éditions du FESTAC en vue de la réalisation d'un montage vidéo à diffuser dans l'office de tourisme et pendant les événements promotionnels ;
- Participation de l'office de tourisme de Limbé au salon Solidarissimo lors du Salon International du Tourisme et du Voyage de Colmar pour présenter les atouts touristiques de Limbé.

2.2. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydrolac • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères • Agence Française de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté urbaine de Limbé • Office du Tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30 décembre 2016 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun
 - Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
 - Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
 - Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
- En Grand Est
 - Un représentant de la Ville de Colmar
 - Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
 - La chargée de mission GESCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.3 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2020

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.1. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2019, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3
participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec GESCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à GESCOD une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2019.

4.3. GESCOD s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;

- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
 - apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
 - mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
 - assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
 - effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
 - participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Mettre en œuvre les fonds mobilisés auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé.

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2019. Elle couvre l'accompagnement de GESCOD pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2019.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2019.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

Communauté urbaine de Limbé	Ville de Colmar	Colmar Agglomération	Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Délégué du Gouvernement	M. Gilbert MEYER Maire	M. Jean-Claude KLOEPFER Vice- Président	M. Gérard RUELLE Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 28 Participation de la Ville de Colmar au dispositif du service civique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 28 PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La loi du 10 mars 2010 a instauré le service civique volontaire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du code du service national. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap.

Il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international, l'action humanitaire et l'intervention d'urgence.

L'engagement, à raison de 24 heures hebdomadaires, se fait sans condition de diplôme pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. En contrepartie, le jeune se voit verser une indemnité mensuelle actuellement fixée à 472,97 € (365,39 € à la charge de l'Etat et 107,58 € à la charge de l'organisme d'accueil).

Il est proposé de participer à cette action civique. Pour ce faire, il sera fait appel à l'intermédiation auprès de « La Ligue de l'Enseignement », agréée par l'Etat. Cette association mettra à notre disposition, son expertise et sa pratique de la gestion administrative des dossiers en matière de recrutement, de formation des jeunes et de leurs tuteurs, de suivi des missions proposées. Elle aura également en charge de verser l'indemnité au jeune accueilli, avec refacturation à la Ville de sa quote-part. Ces prestations supposent un conventionnement, ainsi qu'une adhésion à l'association. La cotisation annuelle est de 150 €.

Pour information, plusieurs projets, recensés à ce jour par la Direction des ressources humaines, pourraient être mis en œuvre en faveur des publics accueillis par le Centre Socio-Culturel de Colmar, la salle de spectacles Europe, le CCAS et le service de la lecture publique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 29 novembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au dispositif du service civique et de recourir à l'intermédiation,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à
l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 29 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de 15 places de stationnement sur domaine public sur le site de l'actuel arrêt du bus avenue de Paris et concession de droits d'occupation du domaine public des ouvrages réalisés pour une durée de 15 ans - Amodiation avec Colmar Agglomération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 29 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DE 15 PLACES
DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE L'ACTUEL ARRÊT DU BUS
AVENUE DE PARIS ET CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES
OUVRAGES RÉALISÉS POUR UNE DURÉE DE 15 ANS - AMODIATION AVEC COLMAR
AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Depuis plusieurs années, Colmar Agglomération a pour projet de construire une pépinière d'entreprises localisée au sein du quartier Europe à Colmar. Les enjeux de ce projet rejoignent non seulement ceux du schéma directeur de l'immobilier d'entreprises de Colmar Agglomération, mais ils s'inscrivent également dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar qui vise à promouvoir la mixité urbaine et sociale des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air.

Colmar Agglomération a déposé un dossier PC 068 066 19 R0081 pour la construction de ce bâtiment. Ce projet nécessite la création de 41 places de stationnement, mais seules 26 places peuvent être créées sur l'emprise de la parcelle.

Lorsqu'un document d'urbanisme impose l'obligation de réaliser de places de stationnement, le constructeur ne peut s'y soustraire que pour des motifs d'ordre technique, urbanistique ou architectural qui ne lui sont pas imputables. Si cette impossibilité est avérée, le constructeur peut être réputé satisfaire à ses obligations réglementaires par le recours aux solutions de remplacements prévues par l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme et notamment la concession (ou amodiation) à long terme dans un parc public de stationnement existant, ou en cours de réalisation. Cette concession doit répondre à deux règles :

- le parc de stationnement doit être situé dans un rayon de 300m autour du projet,
- la concession à long terme implique un engagement de location d'au moins 15 ans.

Afin de valider le dossier de la pépinière d'entreprises et remédier au manque des places imposées, Colmar Agglomération sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation du domaine public au niveau de l'actuelle boucle de retournement du terminus de ligne n°1 du réseau TRACE située avenue de Paris à hauteur du n°15. En effet, lors de la refonte du réseau, ce terminus sera désaffecté et il sera possible d'y aménager 15 places de stationnement.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé qu'en contrepartie de la convention de concession Colmar Agglomération soit maître d'ouvrage pour réaliser à ses frais les travaux de réaménagement de cette emprise en lieu de stationnement et que la réparation des travaux réalisés reste à sa charge pendant toute la durée de la convention, à savoir 15 ans.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droits d'occupation du domaine public avec Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

**CONVENTION DE
CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE
PUBLIC SUR LE SITE DE L'ACTUEL ARRET DE BUS AVENUE DE PARIS
ET
CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES REALISES POUR UNE DUREE DE 15 ANS
AMODIATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- Colmar Agglomération sise 32, cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Lucien MULLER, Premier Vice-Président, spécialement habilité aux présentes en vertu de l'arrêté AD-252 portant délégation partielle de pouvoirs du 12 février 2016 agissant et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, ci-après dénommée, Colmar Agglomération, le maître d'ouvrage désigné et le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Colmar Agglomération souhaite procéder à un projet de construction d'une Pépinière d'entreprises, située avenue de Paris qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire PC 068 066 19 R0081 à la mairie de COLMAR.

Sur 41 places de stationnement nécessaires à la réalisation du projet, seules 26 places peuvent être créées sur la parcelle, 15 places doivent encore être proposées. Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le maître d'ouvrage se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, Colmar Agglomération souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, lorsqu'il est dans l'impossibilité de réaliser des places sur sa parcelle en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, Colmar Agglomération s'est rapprochée de la Ville de COLMAR, propriétaire d'une emprise de domaine public située avenue de Paris, à proximité de la Pépinière, actuellement aménagée en boucle de retournement de transport en commun et devant être prochainement désaffectée de cet usage, en vue de pouvoir y aménager 15 places de stationnement et d'obtenir une concession à long terme pour l'occupation des places ainsi créées.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Ainsi la présente convention a pour objet :

- en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique, de permettre la co-maîtrise d'ouvrage relative à la création par Colmar Agglomération de 15 places de stationnement sur le domaine public de la Ville de Colmar et à laquelle la propriété des ouvrages sera transférée.
- de répondre aux obligations liées à l'obtention d'un permis de construire d'une pépinière d'entreprises correspondant à la demande PC 068 066 19 R0081 par la conclusion d'une concession d'occupation gratuite et d'une durée de 15 ans des 15 places de stationnement ainsi réalisées et versées au domaine public communal.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PARTIE 1 :

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE L'ACTUEL ARRET DE BUS AVENUE DE PARIS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération décident de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un espace de stationnement de 15 places de stationnement sur le site de l'actuel espace de stationnement de retournement des transports en commun situé avenue de Paris dans l'emprise et selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET CALENDRIER

Colmar Agglomération prend en charge le réaménagement de l'espace concerné conformément au plan joint pour permettre la création de 15 places de stationnement. L'ensemble des arbres devra être maintenu. Afin de laisser libre la lecture paysagère du domaine public, aucune clôture ni barriérage de l'espace ne pourront être réalisés.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini qu'il accepte. Il pourra pour ce faire s'adjoindre sous sa responsabilité tous les services de prestataires extérieurs qu'il jugera nécessaire.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter **des modifications au projet**, un accord préalable devra expressément être donné par la Ville de Colmar avant que le **maître d'ouvrage désigné** puisse mettre en œuvre ces modifications.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme liées à un **nouveau projet d'aménagement de l'avenue de Paris**, un avenant ou - selon l'importance des travaux - une nouvelle convention pourra être conclue entre les deux parties. Le maître d'ouvrage désigné et la répartition financière seront alors revus, le cas échéant, sous réserve de l'accord des parties.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à conduire les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire n° PC 068 066 19 R0081 de la Pépinière d'entreprises.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Etant donné que les travaux réalisés sont occasionnés par le seul programme de construction de la pépinière d'entreprises, **Colmar Agglomération** est choisie **comme maître d'ouvrage désigné** de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention.

Afin d'assurer la conduite d'opération, les parties conviennent, que la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des accès et de création des 15 places de stationnement revient à Colmar Agglomération maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Colmar Agglomération, **maître d'ouvrage désigné**, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique.

Il est expressément convenu que la mission confiée au **maître d'ouvrage désigné** porte sur les éléments suivants, celui-ci pouvant en déléguer sous sa responsabilité et selon les conditions prévues par la réglementation une partie à un maître d'œuvre :

- désignation, de l'ensemble des prestataires d'études et de maîtrise d'œuvre jugés nécessaires par le **maître d'ouvrage désigné**
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la **Ville de Colmar** ;
- désignation du coordonnateur SPS, le cas échéant ;
- signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- action en justice (sauf réserves de l'article 16).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les travaux ayant pour seul objet la réalisation de places de stationnement nécessaires à l'obtention du permis de construire et à l'exploitation de la pépinière d'entreprises, Colmar Agglomération, **maître d'ouvrage désigné**, prendra à sa charge l'intégralité des travaux de financement de l'opération.

ARTICLE 6 – CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE COLMAR

Sur la base du dossier technique (Etudes d'Avant Projet/ Projet) validé par la Ville de Colmar, celle-ci et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, le **maître d'ouvrage désigné** adressera à la Ville de Colmar un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Colmar pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Colmar doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus-indiquées. A défaut, la Ville de Colmar est réputée les avoir acceptées.

ARTICLE 7 - APPROBATION DES ETUDES DE PROJET

Pour chacune des tranches de travaux, l'accord préalable de la Ville de Colmar sur le dossier de projet sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné**. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Colmar par le **maître d'ouvrage désigné**.

La Ville de Colmar devra notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 8 - CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS

Le **maître d'ouvrage désigné** attribuera les marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, l'analyse des offres seront assurées par le **maître d'ouvrage désigné** qui déterminera l'offre la mieux disante.

Partie de ces prestations pourra être confiée à un maître d'œuvre dans les conditions prévues par la réglementation.

Le rapport d'analyse des offres sera transmis à la Ville de Colmar. La ville de Colmar pourra faire part de son avis sur le choix ou faire part de ses observations dans un délai de 15 jours suivant la transmission de ces éléments.

ARTICLE 9 - ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrage seront organisées par le **maître d'ouvrage désigné**, après accord préalable de la **Ville de Colmar**, selon les modalités suivantes.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, sauf stipulations contractuelles particulières contraires, le **maître d'ouvrage désigné** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la **Ville de Colmar** (ou son représentant), le **maître d'ouvrage désigné** et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions à la **Ville de Colmar** en ce qui concerne la décision de réception. La **Ville de Colmar** fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 15 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision de la **Ville de Colmar** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception, éventuellement assortie de réserves, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la **Ville de Colmar**.

Entrent dans la mission du **maître d'ouvrage désigné** la levée des réserves de réception et le suivi des désordres au cours de l'année de parfait achèvement.

La réception des ouvrages emporte transfert à chaque maître d'ouvrage de la garde des ouvrages relevant de ses compétences. Le maître d'ouvrage désigné en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN

A compter du début de l'installation de chantier la responsabilité des lieux et l'entretien du site revient au maître d'ouvrage désigné jusqu'à leur reversement dans le domaine public communal.

ARTICLE 11 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** verse dans le domaine public de la Ville de Colmar et en pleine propriété les ouvrages de voirie reconstitués après réception des travaux. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement entre le **maître d'ouvrage désigné** et la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 12 – DOMANIALITE

Les ouvrages réalisés sur l'emprise communale seront intégrés dans le domaine public communal routier.

ARTICLE 13 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE

La mission du **maître d'ouvrage désigné** prend fin par le quitus délivré par la Ville de Colmar ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 23.

Le quitus sera délivré à la demande du **maître d'ouvrage désigné** après exécution complète de ses missions à l'expiration de l'année de parfait achèvement.

La **Ville de Colmar** doit notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le **maître d'ouvrage désigné** et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le **maître d'ouvrage désigné** se chargera vis-à-vis des intervenants de toutes les actions entamées et ce jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE

La maîtrise d'ouvrage assurée par Colmar Agglomération au titre de l'article 3 de la présente convention est exercée à titre gratuit auprès de la **Ville de Colmar**.

ARTICLE 15 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 16 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice pour le compte de la **Ville de Colmar** jusqu'à la fin de sa mission aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord de la **Ville de Colmar**.

PARTIE 2 :

CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES REALISES POUR UNE DUREE DE 15 ANS AMODIATION

ARTICLE 17 – CONCESSION D'OCCUPATION DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

En exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation des 15 places de stationnement qui auront été aménagées dans les conditions définie en Partie 1 de la présente convention.

ARTICLE 18 - CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire n° PC 068 066 19 R0081, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 19 - PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison du bâtiment de la pépinière et de la réalisation des espaces de stationnement, et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

ARTICLE 20 : PRIX - PAIEMENT

Les travaux d'aménagement ayant été réalisés par Colmar Agglomération, la présente concession des droits d'occupation et d'aménagement définis ci-dessus est à titre gratuit.

ARTICLE 21 - CESSION DE LA CONCESSION

Tout changement de bénéficiaire donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 22 - CONDITIONS GENERALES

22.1 – Accès, circulation et stationnement

Colmar Agglomération s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

22.2 – Responsabilités

Colmar Agglomération, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent sur l'aire de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu.

Colmar Agglomération s'engage à renoncer et à faire signer une décharge de renoncement par ses ayants-droit ou préposés et leurs assureurs, à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. Il est convenu que Colmar Agglomération ne sera pas tenue de faire signer cette décharge aux simples visiteurs de l'équipement mais mettra en place tous les moyens de communication nécessaires à les tenir informés (panneau d'information, etc.).

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

22.3 - Entretien :

Le gros entretien de type réparation de voirie est à la charge de Colmar Agglomération.

Les nettoyage et balayage seront assurés par la Ville de Colmar à l'instar du reste du domaine public.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX PARTIES :

ARTICLE 23 - DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 24 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas :

- de non-obtention du permis de construire n° PC 068 066 19 R0081
- d'abandon par Colmar Agglomération de l'opération de construction de la pépinière d'entreprises ,
- de manquement à ses obligations par l'autre partie :
 - Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage :

il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le **maître d'ouvrage désigné** et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **Ville de Colmar** ;
 - Dans le cadre de la concession de mise à disposition de places publiques de stationnement :

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit.

- de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

La convention pourra en outre être résiliée par **la Ville de Colmar** en cas de non réalisation de l'espace de stationnement au plus tard 24 mois après délivrance du permis de construire.

ARTICLE 25 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

Fait sur 8 pages

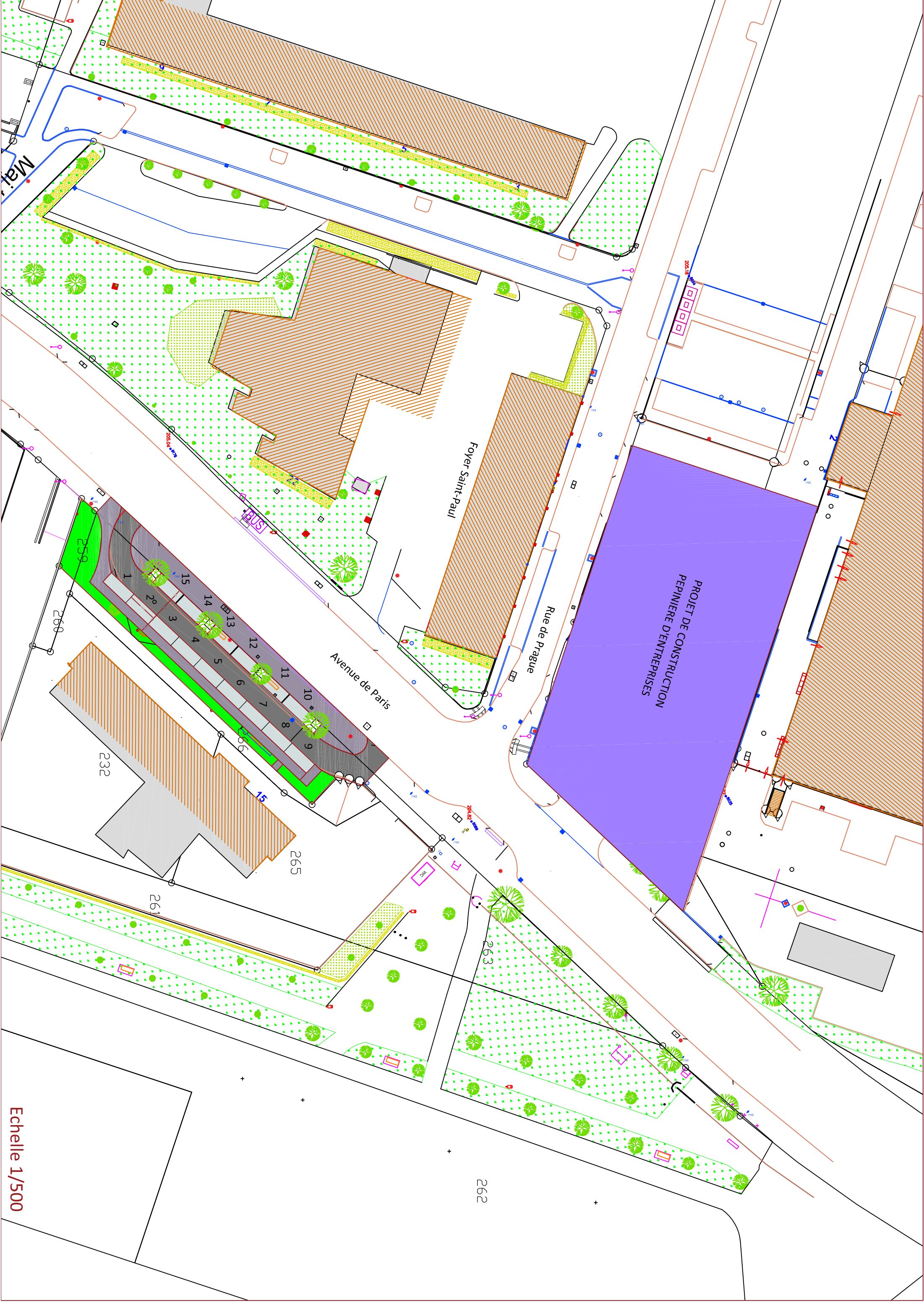
COLMAR, le

**COLMAR AGGLOMERATION
MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE
LE PRENEUR**

**Lucien MULLER
Premier Vice-Président**

LA VILLE DE COLMAR

**Le Maire
Gilbert MEYER**



Echelle 1/500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 30 Programme d'investissement 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 30 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Au programme d'investissement 2020 du service Gestion du Domaine Public relatif aux travaux d'équipements et de maintenance du stationnement, en complément des interventions récurrentes (mise en conformité diverses, etc.) des opérations spécifiques sont prévues. Le montant global (hors grosses opérations) s'élève à 312 350 €, contre 389 300 € en 2019 et 494 000 € en 2018.

	Budget 2019	Proposition 2020
1) OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES SUR EQUIPEMENTS EXISTANTS		
<ul style="list-style-type: none"> - Parking Mairie <ul style="list-style-type: none"> o Remplacement tuyaux en fonte Montant des travaux : 5 000 € o Mise aux normes des caisses (passage à la norme bancaire CB5.5 et certification LNE dans le cadre de la loi de finances) Montant des travaux : 2 050 € 	53 700 €	7 050 €
<ul style="list-style-type: none"> - Parking Lacarre <ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une porte de garage basculante Montant de l'acquisition : 30 500 € 	138 600 €	30 500 €
<ul style="list-style-type: none"> - Parking Rapp <ul style="list-style-type: none"> o Remplacement du carrelage Montant des travaux : 12 500 € o Réfection des sanitaires publics Montant des travaux : 3 400 € o Mise aux normes des caisses (passage à la norme bancaire CB5.5 et certification LNE dans le cadre de la loi de finances) Montant des travaux : 6 200 € o Etablissement dossier SSI (mise en conformité triennale) suite nouvelle installation : Montant des travaux : 2 100 € 	39 000 €	24 200 €
<ul style="list-style-type: none"> - Parking St Josse Mise aux normes des caisses (passage à la norme bancaire CB5.5 et certification LNE dans le cadre de la loi de finances), incluant l'acquisition de nouveaux matériels, ceux existants n'étant pas compatibles Montant des travaux : 50 000 € 	6 000 €	50 000 €

– Marché Couvert ○ Travaux d'étanchéité des chéneaux Montant des travaux : 4 000 €	-	4 000 €
– Mise en place liaisons interconnexions dans le cadre de la mutualisation dans les parkings Montant des travaux : 50 000 €	-	50 000 €
– Verbalisation : achat de 7 portables pour saisie des PVe (Procès Verbal électronique) Montant de l'acquisition : 6 000 €	-	6 000 €
S/total	237 300 €	171 750 €
2) OPÉRATIONS RÉCURRENTES		
– Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo Montant 2020 : 100 000 €	120 000 €	140 600 €
– Installation coffrets électriques au Parc Expo et rue Ampère pour les marchés et manifestations Montant 2020 : 30 000 €	32 000 €	
– Acquisition matériels techniques dans les parkings Montant 2020 : 10 600 €	-	
S/total	152 000 €	140 600 €
TOTAL	389 300 €	312 350 €

A ce programme vient se rajouter le solde de l'opération Montagne Verte (3 618 336 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation du programme d'investissement 2020 présenté dont les crédits pourront être inscrits au B.P. 2020 pour un montant global de 312 350 € (hors opération Montagne Verte).

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et à solliciter auprès de tout organisme ou collectivité l'ensemble des subventions qui pourraient être octroyées.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 31 Amélioration et extension de la voirie - programme 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 31 AMÉLIORATION ET EXTENSION DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2020

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension de la voirie communale, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2020, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de **4 784 167 € TTC** (dont 480 000 € TTC de prestations supplémentaires), investissements importants afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics.

Pour mémoire, les montants des années précédentes, accordés par le Conseil Municipal au budget primitif, ont été les suivants :

Années	Montants accordés
2015	6 600 000 € TTC
2016	6 500 000 € TTC
2017	6 060 000 € TTC
2018	6 345 000 € TTC
2019	5 910 000 € TTC

1) AMENAGEMENTS DE VOIES : 3 370 000 € TTC

Ce programme concerne la restructuration ou la remise en état des rues suivantes :

- Rue de Vienne	1 000 000 €
- Rue Edouard Richard	350 000 €
- Rue des Jardins (parkings)	320 000 €
- Rue de Verdun (entre les rues Henner et Sandherr)	260 000 €
- Rue Charles Grad (entre les rues de Turckheim et de Gérardmer)	220 000 €
- Rue des Vosges	200 000 €
- Rue des Jacinthes	180 000 €
- Rue de Guémar	110 000 €
- Rue du Hohlandsbourg	110 000 €
- Rue du Peuplier	90 000 €
- Rue de la Schlucht	50 000 €

L'effectif du bureau d'études du service, chargé de la maîtrise d'œuvre de ce programme, est actuellement incomplet. Si les procédures de recrutement en cours aboutissent, les opérations supplémentaires suivantes pourront compléter le programme :

- | | |
|---|-----------|
| - Rue St Josse
(entre la rue de l'Abattoir et la route de Bâle) | 320 000 € |
| - Rue de la Lauch
(entre la route de Neuf-Brisach et la rue du Grillenbreit) | 160 000 € |

2) TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART : 270 000 € TTC

Ce programme concerne la rénovation des ouvrages d'art suivants :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Pont de l'avenue Clémenceau | 140 000 € |
| - Pont de la rue Bartholdi | 130 000 € |

3) ETUDE DE PREFAISABILITE DU BARREAU ROUTIER SUD : 44 167 € TTC

Conformément à la convention avec Colmar Agglomération, approuvée par délibération du 24 septembre 2018, la Ville participe au financement de l'étude de préfaisabilité du barreau routier Sud de Colmar à hauteur de 25%, soit 104 167 €.

Après un 1^{er} versement de 10 000 € en 2018 et un 2^{ème} versement de 50 000 € en 2019, l'appel de fonds prévisible s'élève à 44 167 € en 2020.

4) DIVERS : 1 100 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Travaux de renforcement de chaussée | 200 000 € |
| - Travaux de rénovation de trottoirs | 50 000 € |
| - Travaux d'aménagements cyclables
(contresens cyclable de la rue Schaedelin) | 50 000 € |
| - Aménagements de sécurité
(dégagements de visibilité, ralentisseurs,...) | 100 000 € |
| - Travaux de protection incendie | 110 000 € |
| - Travaux de mise en accessibilité | 50 000 € |
| - Travaux de renforcement des chemins ruraux | 50 000 € |
| - Travaux d'espaces verts liés aux opérations de voirie | 50 000 € |
| - Travaux d'entretien des voies ferrées (zone industrielle Nord) | 50 000 € |
| - Remplacement de garde-corps | 50 000 € |

- Acquisition de panneaux (police et jalonnement routier)	100 000 €
- Acquisition de mobiliers urbains (potelets, barrières, corbeilles de propreté, arceaux à vélos, bancs,...)	60 000 €
- Acquisition de matériels de voirie	15 000 €
- Frais d'études et d'insertion	135 000 €
- Participation à l'enfouissement des réseaux aériens	30 000 €

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 octobre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la réalisation du présent programme de voirie pour l'année 2020 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 4 784 167 € TTC

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptibles d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 32 Programme 2020 des opérations d'éclairage public et de signalisation.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 32 PROGRAMME 2020 DES OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE
SIGNALISATION**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

I) OPERATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits au budget primitif :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	1 262 675 € TTC	
2012	1 400 000 € TTC	
2013	1 347 300 € TTC	
2014	1 533 500 € TTC	
2015	1 486 800 € TTC	
2016	1 483 000 € TTC	
2017	1 560 000 € TTC	
2018	2 676 000 € TTC	
2019	2 113 000 € TTC	
2020		1 756 500 € TTC

Le programme 2020 est très largement corrélé au programme de la voirie.

1.1 Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie

A/ <u>Aménagement des Voies</u> :	943 000 €
Rue des Jardins	55 000 €
Rue Edouard Richard	86 500 €
Rue des Jacinthes	82 000 €
Rue de Guémar	74 500 €
Rue de Vienne	254 000 €
Rue des Vosges	67 000 €
Rue du Hohlandsbourg	99 000 €

Rue de la Schlucht	35 000 €
Rue du Peuplier	44 000 €
Rue Charles Grad	53 000 €
Rue de Verdun (entre Sandherr et Henner)	93 000 €

B/ Enfouissement du réseau Orange **179 000 €**

Le programme d'enfouissement du réseau Orange réalisé en accompagnement de ces opérations est estimé à 179 000 €.

1.2 Travaux indépendants du programme de la Voirie **48 500 €**

Rue César Franck	17 000 €
Rue de Marbach	28 500 €

1.3 Frais divers :

A/ Frais d'insertion : **3 000 €**

B/ Opération de Noël : **35 000 €**

Achat de décors de Noël

C/ Etudes : **23 000 €**

Ces montants comprennent les études préliminaires et l'établissement d'un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. En effet, celui réalisé en 2008 est devenu obsolète compte tenu des évolutions technologiques du matériel d'éclairage et de l'évolution des contraintes réglementaires. Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière a pour objectif de définir les stratégies d'actions et les caractéristiques de l'éclairage des années à venir. Il permet d'anticiper sur le rôle de la lumière et de définir l'identité nocturne de la Ville.

1.4 Conception artistique Plan d'Animation Lumière **20 000 €**

Les installations du plan d'animation lumière ont pour vocation d'accompagner le rythme et les temps forts de la vie de la cité. La somme de 20 000 € est prévue pour parfaire la conception artistique déjà réalisée des différents tableaux lumineux.

1.5 Remplacement de luminaires existants par des luminaires à leds 285 000 €

L'opération concerne 659 luminaires de plus de 30 ans (sur un total de 10 161) à remplacer en lieu et place par des luminaires leds. Les économies engendrées sont estimées à 13 800 €/an sur les frais énergétiques et 39 600 €/an sur les frais de maintenance soit un temps de retour estimé à moins de 6 ans. Les luminaires devront répondre à différents critères techniques et réglementaires.

TOTAL DES PROPOSITIONS ECLAIRAGE PUBLIC : 1 536 500 €

1.6 Opérations complémentaires 220 000 €

En corrélation avec la voirie, le programme pourrait être complété par les opérations suivantes :

Rue Saint Josse	160 000 €
Rue de la Lauch	22 000 €
Enfouissement du réseau Orange de ces deux rues	38 000 €

II) OPERATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration des installations de signalisation lumineuse.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits :

Années	Montants accordés par le Conseil Municipal	Montant proposé
2011	60 000 € TTC	
2012	110 000 € TTC	
2013	120 000 € TTC	
2014	80 000 € TTC	
2015	126 000 € TTC	
2016	120 000 € TTC	
2017	120 000 € TTC	
2018	108 500 € TTC	
2019	88 800 € TTC	
2020		70 000 € TTC

Afin d'améliorer les installations de signalisation lumineuse, il conviendrait de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

A/ Adaptation et amélioration de la signalisation lumineuse 50 000 €

Les réaménagements voirie nécessitent l'adaptation d'installations des carrefours à feux et il convient également de remplacer du matériel vétuste sur l'ensemble du parc.

B/ Etudes et comptages : 20 000 €

TOTAL DES PROPOSITIONS SIGNALISATION LUMINEUSE : 70 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 octobre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation des programmes 2019 des opérations d'éclairage public et de signalisation lumineuse dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent respectivement à 1 756 500 € TTC et 70 000 € TTC

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 33 Adoption de protocoles transactionnels relatifs à la minoration de pénalités de retard sur l'opération de réhabilitation du Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 33 ADOPTION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS À LA MINORATION
DE PÉNALITÉS DE RETARD SUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DES
ARCHIVES 33 RUE DES JARDINS**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

La date de finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment des archives situé au 33 rue des Jardins était fixée au 02 février 2018. Les deux entreprises : JACOB, titulaire du lot 4 « menuiseries extérieures » et EGTIM lot 6 « menuiseries métalliques » n'ont pas respecté la date contractuelle d'achèvement des travaux occasionnant ainsi l'application des pénalités de retard contractuelles correspondantes de la manière suivante :

Montant de la pénalité journalière applicable : 300, 00 €

- Entreprise JACOB : montant du marché 111 369,67 € H.T retard de 285 jours soit 85 500 € HT de pénalités applicables.
- Entreprise EGTIM : montant du marché 63 000 € H.T retard de 192 jours soit 57 600 € HT de pénalités applicables.

Les montants des pénalités contractuelles applicables étant disproportionnés par rapport aux montants de base des marchés, et afin de se prémunir de tout recours contentieux tendant à la contestation de ces pénalités, les entreprises précitées proposent de diminuer le rapport des pénalités de la façon suivante :

- Entreprise JACOB : 71 jours de retard sur la base de la finalisation de pose de l'ensemble des ouvrages et non de leur raccordement et prise en compte de la plus-value réelle du coût des ouvrages concernés pour un montant de 8 795 € H.T.
- Entreprise EGTIM : 28 jours de retard sur la base de la mise en œuvre du rideau de protection nécessaire à la sécurisation du site indispensable à sa bonne exploitation.

En contrepartie, dans le cadre des protocoles transactionnels soumis à la présente délibération, et en accord avec les entreprises précitées, ces montants sont majorés de 25%, pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les Services de la Ville de Colmar.

Par conséquent, le montant négocié des pénalités de retard pourrait être :

- Pour l'entreprise JACOB : 71 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) – 8 795 € HT (plus-value) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 15 631,25 € H.T. soit 14,04%
- Pour l'entreprise EGTIM : 28 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 10 500 € HT. soit 16,67%

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Marché N° 2017045 04 relatif à la Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar - Lot 4 « menuiseries extérieures »,

Vu le Marché N° 2017045 06 relatif à la Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar - Lot 6 « menuiseries métalliques »,

Considérant que les montants des pénalités des marchés susvisés sont disproportionnés par rapport aux montants des marchés,

Considérant pour l'entreprise JACOB la date de finalisation de pose de l'ensemble des ouvrages limitant ainsi à 71 le nombre de jours calendaires de retard et considérant que le détail des coûts réels représente une plus-value de 8 795 € H.T. de frais supplémentaires.

Considérant pour l'entreprise EGTIM la mise en œuvre du rideau de protection nécessaire à la sécurisation du site indispensable à sa bonne exploitation limitant ainsi à 28 le nombre de jours calendaires de retard,

Considérant que la pénalité journalière est de 300 € HT, majorée de 25% pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les Services de la Ville de Colmar, soit un total des pénalités de retard arrêtés

Pour l'entreprise JACOB à 15 631,25 € H.T.,

Pour l'entreprise EGTIM à 10 500 € HT.

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'approuver les protocoles transactionnels joints en annexe, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le protocole transactionnel avec l'entreprise JACOB fixant les pénalités de retard à 15 631,25 € H.T.,

Le protocole transactionnel avec l'entreprise EGTIM fixant les pénalités de retard à 10 500 € H.T.,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n° 2017045 04 – Conservation des collections des
Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à
Colmar
Lot 4 « menuiseries extérieures »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, sise 1, Place de la Mairie à 68000 COLMAR, représentée par :

Monsieur Jean-Paul SISSLER,

Adjoint au Maire délégué agissant au nom et pour
le compte de la Ville de Colmar, en application
de la délibération du Conseil Municipal adoptée
le 16 décembre 2019,

Et l'entreprise JACOB, sise 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH, titulaire du lot n°4
« Menuiseries Extérieures » du marché de travaux de Conservation des collections des
Dominicains Bâtiment des Archives situé au 33, rue des Jardins à Colmar, représentée
par :

Monsieur Jean-Sébastien JACOB,

Agissant au nom et pour le compte de la société
JACOB

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'entreprise JACOB est titulaire du marché n° 2017045 04 relatif au lot menuiseries extérieures pour la conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar. Ce marché a fait l'objet de retard dans son exécution dont le détail est présenté ci-dessous.

Montant initial du marché : 111 369,67 € H.T.

Ordre de Service: démarrage des travaux le 16 août 2017 pour une fin de travaux contractuelle le 02 février 2018.

Date d'achèvement retenu :

Art. 3.2 : Brises soleil orientables électriques posés le 14/04/2018

Art. 3.2 : Brises soleil orientables électriques raccordés le 14/11/2018

Nombre de jours de pénalités : 285 jours

Montant applicable des pénalités : 85 500,00 € à raison de 300 € H.T./jour de pénalités soit 77 % du marché H.T.

Article 1 – Objet du marché

Le montant des pénalités contractuelles étant disproportionné par rapport au montant de base du marché, le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement cette opération et de définir le montant négocié des pénalités applicables.

Article 2 – Montant du protocole transactionnel

Après examen de l'historique de l'opération et rapprochement, les parties conviennent de la modification de la date de fin des prestations pour le calcul des pénalités.

A cet effet, la date de pose des brises soleil orientables est retenue et non celle du raccordement électrique, ce qui correspond à 71 jours calendaires de retard.

En complément, l'entreprise indique une sous-estimation du prix de la prestation ayant du retard. Le détail des coûts réels représente une plus-value de 8 795 € H.T. de frais supplémentaires non anticipés à sa décomposition du prix global et forfaitaire.

En contrepartie, les parties s'accordent sur la majoration de 25% de ce montant pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les services de la Ville de Colmar.

Par conséquent le nouveau montant des pénalités de retard de l'entreprise JACOB est de :

$71 \text{ jours} \times 300 \text{ € HT (de pénalités journalières)} - 8 795 \text{ € HT (plus-value)} \times 1,25$
(indemnités charge de travail supplémentaire) = 15 631,25 € H.T.

Les pénalités représentent désormais 14% du montant du marché initial.

Article 3 – Règlement financier et décompte général

Les pénalités de retard seront intégrées dans le décompte général.

Article 4 – Renonciation à recours et valeur du protocole

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et les opérations exposées ci-dessus.

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. En conséquence, le présent protocole d'accord met un terme définitif à tous les litiges contentieux et procédures existants ou à venir, entre les mêmes parties à raison des mêmes faits, chaque partie étant remplie de ses droits et n'ayant plus aucun grief à formuler l'une à l'égard de l'autre.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole prendra effet dès signature par les deux parties.

Article 6 - Exécution de bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole d'achèvement des travaux qui forme un tout indissociable, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 7 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

LU ET APPROUVE
(mention manuscrite)

L'entrepreneur
(cachet et signature)

Fait à Colmar le,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Jean-Paul SISSLER



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n° 2017045 06 – Conservation des collections des
Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à
Colmar
Lot 6 « menuiseries métalliques »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, sise 1, Place de la Mairie à 68000 COLMAR, représentée par :

Monsieur Jean-Paul SISSLER,

Adjoint au Maire délégué agissant au nom et pour
le compte de la Ville de Colmar, en application
de la délibération du Conseil Municipal adoptée
le 16 décembre 2019,

Et l'entreprise EGTIM INDUSTRIE, sise 2 Aire de la Thur 68840 PULVERSHEIM,
titulaire du lot n°6 « Menuiseries Métalliques » du marché de travaux de Conservation
des collections des Dominicains Bâtiment des Archives situé au 33, rue des Jardins à
Colmar, représentée par :

Monsieur David Delucinge,

Agissant au nom et pour le compte de la société
EGTIM INDUSTRIE

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'entreprise EGTIM INDUSTRIE est titulaire du marché n° 2017045 06 relatif au lot menuiseries métalliques pour la conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar. Ce marché a fait l'objet de retard dans son exécution dont le détail est présenté ci-dessous.

Montant initial du marché : 63 000 € H.T.

Ordre de Service: démarrage des travaux le 12 octobre 2017 pour une fin de travaux le 02 février 2018.

Date d'achèvement retenu :

Art. 3.1 : Auvent en structure métallique achevé le 19/07/2018

Art. 3.2 : Totem d'information en aluminium laquée achevé le 25/07/2018

Nombre de jours de pénalités 192 jours

Montant applicable des pénalités : 57 600,00 € à raison de 300 € H.T./jour de pénalités soit 91,5 % du marché H.T.

Article 1 – Objet du marché

Le montant des pénalités contractuelles étant disproportionné par rapport au montant de base du marché, le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement cette opération et de définir le montant négocié des pénalités applicables.

Article 2 – Montant du protocole transactionnel

Après examen de l'historique de l'opération et rapprochement, les parties conviennent de la modification de la date de fin des prestations pour le calcul des pénalités.

A cet effet, la date d'achèvement de l'ensemble des prestations indispensables à la livraison d'un bâtiment sécurisé et fonctionnel est retenue. Cette date de « sécurisation » du bâtiment correspond au 02/03/2018, date de pose du rideau métallique (art.3.5 : Rideau métallique à enroulement), ce qui correspond à 28 jours calendaires de retard.

En contrepartie, les parties s'accordent sur la majoration de 25% de ce montant pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les services de la Ville de Colmar.

Par conséquent le nouveau montant des pénalités de retard de l'entreprise EGTIM est de :

28 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 10 500 € HT.

Les pénalités représentent désormais 17% du montant du marché initial.

Article 3 – Règlement financier et décompte général

Les pénalités de retard seront intégrées dans le décompte général.

Article 4 – Renonciation à recours et valeur du protocole

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et les opérations exposées ci-dessus.

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. En conséquence, le présent protocole d'accord met un terme définitif à tous les litiges contentieux et procédures existants ou à venir, entre les mêmes parties à raison des mêmes faits, chaque partie étant remplie de ses droits et n'ayant plus aucun grief à formuler l'une à l'égard de l'autre.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole prendra effet dès signature par les deux parties.

Article 6 - Exécution de bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole d'achèvement des travaux qui forme un tout indissociable, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 7 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

LU ET APPROUVE
(mention manuscrite)

L'entrepreneur
(cachet et signature)

Fait à Colmar le,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Jean-Paul SISSLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 34 Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 34 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

1. EXPOSÉ LIMINAIRE

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un défi majeur pour la société et la commune, en particulier. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc...)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise que « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

Par ailleurs, la loi du 5 août 2015 (qui ratifie l'ordonnance du 26/09/2014) a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilité et propose la création d'outils tels que l'Agenda d' Accessibilité Programmée. A cet effet, un arrêté du 14/09/2018, entré en vigueur le 10/01/2019, relatif au suivi de l'avancement de ces agendas avait pour objectif de réaliser un point de situation à transmettre aux Commissions pour l'Accessibilité puis d'assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé, d'évaluer l'avancement des travaux et actions réalisés ainsi que de justifier les écarts par rapport aux engagements pris.

Enfin, des dispositifs d'incitation et de sanction ont été instaurés pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité. Dans ce cadre, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), renforce la loi de 2005.

2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2018 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 24 octobre 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel pour l'année 2018, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7052-DE-1-1



Colmar

**COMMISSION
COMMUNALE**

**POUR
L'ACCESSIBILITE**

**RAPPORT
ANNUEL**

2019

(BILAN ANNEE 2018)



Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

SOMMAIRE

1. - PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

2.1 CADRE BATI - E.R.P.

2.2 CADRE BATI HABITAT

2.3 TRANSPORT URBAIN

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



1.- PREAMBULE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : *« l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ».*

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : *« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES

12 millions de français* environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap.

1,5 million sont atteints d'une déficience visuelle et **850 000** ont une mobilité réduite.

*Personnes handicapées, souffrant d'une incapacité ou d'une limitation d'activité (Source : Enquête HID de l'INSEE de 2001).

730 000 : Nombre de personnes qui cumulent les 3 formes de handicap : ressenti du handicap ; limitation fonctionnelle ; reconnaissance administrative. (Source : Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Bénéficiaires de prestations

349 188 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), fin 2016. (Source : Enquête aide sociale DREES, mars 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

1 130 000 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la CAF (AAH).

272 000 bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF (AEEH) fin 2017. (Source : CNAF et CCMSA 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Emploi

2,7 millions : Nombre de personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. (Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

938 000 : Nombre de personnes handicapées qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap et qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 % minimum. (Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Scolarité

350 000 : Nombre d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, scolarisés à la rentrée 2015, dont **279 000** en milieu ordinaire (soit 80 %, et 20 % en établissement hospitalier ou médico-social).

Source : DARES 2016 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA.

1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation;
- l'intégration scolaire;
- l'insertion professionnelle ;
- le renforcement de l'accessibilité;
- la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Dérogations

Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000€ pour les autres établissements ;

- 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

- Arrêté du 14 septembre 2018- relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et qui entrera en vigueur le 10/01/2019 consistera à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et l'Arrêté du 19 avril 2017, JO du 22 – relatif à la mise en place du registre d'accessibilité. Ces textes prévoient que l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Il contient

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Autre élément important : Ce document doit pouvoir être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, cela peut éventuellement fait sous forme dématérialisée. Il peut notamment être mis en ligne sur un site Internet.

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan, JO du 12 - il porte sur l'application de l'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ce texte concerne l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, l'adaptation des logements existants aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire et enfin sur la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan et modifie les dispositions réglementaires pertinentes du CCH et du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016.

- Un arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier l'arrêté du 24 décembre 2015 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Ce texte est venu préciser les contours des logements évolutifs : *sur les usages attendus et sur la notion de travaux simples.*

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 24 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SİSSLER, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI - E. R. P.

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

La mise en place de l'Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 080 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de près de 2 100 dossiers déposés dans le Département. La DDT prenant comme référence 2013 (950 dossiers) constate que le nombre d'instructions des demandes n'est toujours pas revenu à ce niveau et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité. L'année 2018 compte un peu plus de 1 500 dossiers instruits, cette légère baisse par rapport aux années précédentes s'explique selon les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par une régularisation progressive des établissements et concerneraient aujourd'hui les nouveaux arrivants et quelques régularisations mais reste soutenu par rapport à 2019.

En outre, globalement les avis favorables restent importants suite à une meilleure qualité des dossiers contrairement à 2017 où l'on avait connu une baisse des avis favorables par rapport à 2016, car les dossiers déposés n'étaient pas correctement construits et étaient plus complexes. Enfin, il est également constaté une légère hausse d'avis défavorables (23% en 2018 contre 21% en 2017).

Autre fait marquant, le nombre de dérogations a baissé par rapport à 2017 (70%), il représente 61% des dossiers instruits en 2018. La majorité des dérogations accordées en 2018, a pour motif la « disproportion manifeste » 51% en 2018 contre 31% en 2017.

Il est constaté également une baisse des dérogations accordées pour le motif lié à « l'impossibilité technique » à savoir 35% contre 57% en 2017. Cette baisse concerne l'appréciation du moyen qui s'explique par l'accord d'une dérogation plutôt pour des raisons financières importantes à engager plutôt que technique qui est plus difficilement confirmée après étude sérieuse.

Concernant la répartition par catégorie, celle qui est majoritairement représentée est la catégorie 5 avec un taux de 66% et pour la catégorie 1 pour un taux de 13%.

Le nombre de dossiers examinés à Colmar est deux fois plus important qu'à Mulhouse, respectivement 351 et 178 dossiers. Cela pourrait s'expliquer par le nombre important de boutiques éphémères et de demandes de régularisations suite à un constat d'infraction.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année sur le territoire colmarien hors 1^{ère} catégorie.

Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté soutenu.

En 2018, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 300 contre 329 en 2017, 341 en 2016 et 329 en 2015. Parmi ces demandes, 211 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 89 un avis défavorable.

En outre, il reste encore un nombre important d'établissements à mettre aux normes et qui échappe au dispositif. Ces établissements sont généralement d'anciens commerces en site patrimonial remarquable qui n'ont pas réalisé ou déclaré des travaux ou modification de l'aménagement de leurs locaux. Ils sont susceptibles au regard, de cette situation de ne pas être conformes aux règles d'accessibilité. De plus, la nécessité du cloisonnement entre le local et les habitations d'un même immeuble ne sont pas mis en place et peut être considéré comme un problème de sécurité.

Par ailleurs, la Ville doit faire face à des demandes d'autorisation de travaux réside pour les boutiques dites éphémères qui déposent leur autorisation après ouverture pour une éventuelle régularisation et qui ferment avant même la clôture du dossier. Cependant, cette difficulté existe aussi pour les commerçants non professionnels et qui cesse leur activité assez rapidement.

Cette situation s'expliquerait par des difficultés de constituer un dossier aboutit et le coût important des travaux en site patrimonial remarquable ce qui amène beaucoup de professionnels à privilégier ainsi l'ouverture de leur commerce pour commencer à réaliser du chiffre d'affaire même sans autorisation.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En 2018, la DDT a continué un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes. 3 716 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

Toutefois, le nombre d'ERP connus non déclarés ou n'ayant engagé aucune démarche au regard de l'accessibilité s'élève aujourd'hui à 40 %.

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers	3 716	345	495	1 973	154
Représentant	3 716 ERP	345 ERP	3 438 ERP	1 973 ERP	1 502 ERP
ERP Conforme	4 061 ERP			22 %	
ERP Démarche Ad'AP	6 913 ERP			38 %	
ERP connu. Aucune démarche	7 126 ERP			40 %	
Nombre total des ERP connus	18 100 ERP				

Le Ministère a mis fin au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) depuis le 31 mars dernier. Le dispositif est clos et la DDT termine les dossiers en cours.

Il reste un bon nombre d'établissement hors Ad'Ap, aussi un propriétaire ou exploitant d'un ERP qui n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation accessibilité est considéré comme en infraction et est passible de sanctions. Il est demandé à ces établissements de se mettre en conformité totale aux règles d'accessibilités et de transmettre l'attestation d'accessibilité avant d'ouvrir le commerce.

4. Sanctions :

Considéré comme un levier pour mobiliser les acteurs en retard, l'Etat a transmis un texte réglementaire encadrant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, pour engager la mise en application du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5^{ème} catégorie.

Les articles R.111-19-48 à R.111-19-55 du code de la construction et de l'habitation prévoient les sanctions suivantes :

- 1 500€ pour un ERP de catégorie 5
- 5 000 € pour un ERP de catégorie 1 à 4

Par ailleurs, en application de la loi n°2005-102 du 11/02/2005, une absence de mise en conformité accessibilité d'un ERP peut être punie d'une amende de 45 000 € voire, en cas de récidive, de 75 000 € et de 6 mois d'emprisonnement.

5. Contrôle de l'accessibilité des ERP

Pour mémoire, la DDT effectue des contrôles d'établissements. En 2017, la DDT a effectué 67 contrôles d'établissements dont 6 n'avaient pas réalisé les travaux prévus, 38 n'étaient pas conformes et 23 correspondaient aux exigences. Les contrôles sont effectués de façon aléatoire au tirage au sort, sachant que la DDT les réalise en complément de toutes les instructions de dossiers. En 2018, cette dernière a recoupé ses informations avec les communes et le SDIS.

6. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

7. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

Les dossiers instruits par la CCI concernent très majoritairement des locaux existants pour des reprises d'activités et non des créations car lors de la construction d'établissement neuf, l'accessibilité est déjà traitée par l'architecte. Une sensibilisation sera faite auprès des commerçants qui sont installés de plain-pied pour leur rappeler les règles d'accessibilité et pour l'ensemble des exploitants également l'aménagement intérieur

par l'installation de comptoir abaissés par exemple, car ce type de matériel n'est pas encore généralisé.

Il semble assez compliqué de faire coïncider les règles de conformité avec l'accessibilité et les contraintes économiques liées au centre-ville. Les commerçants rencontrent des difficultés de temps entre le dépôt de leur demande d'aménagement et de travaux et l'ouverture de leur commerce ce qui implique des coûts importants.

Cependant, tous les acteurs doivent être consultés (architecte des Bâtiments de France, services de secours, etc) pour permettre l'exploitation du local conformément aux règles de sécurité notamment. En effet, les modifications apportées sur un local ERP en rez-de-chaussée d'immeuble en centre-ville peuvent impacter lourdement l'aménagement et la sécurité du reste de l'immeuble.

8. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012. L'opération de mise en accessibilité des ERP communaux a été estimée à 18 M€ TTC et a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16 M€ TTC, tenant compte des diagnostics, hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 10,51 M€ d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2018.

Un travail important a été réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturels, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, l'installation d'ascenseurs, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), 10 équipements sportifs lesquels sont achevés, 4 bâtiments classés ou inscrits dont les travaux sont achevés seul reste le Musée Bartholdi.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique, bibliothèque Bel Flore ...) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 ont concerné notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

Pour l'année 2018, des opérations de mise en conformité ont été principalement réalisés sur les écoles élémentaires Hirn, Tulipes et Sainte Anne pour un montant de 689 000 € TTC.

D'autres travaux sont en cours depuis le début de cette année tels que le projet des Dominicains, la piste d'athlétisme couverte, le parking souterrain de la Montagne Verte la cantine et le périscolaire Brandt. S'agissant des 3 dernières réalisations, elles seront achevées fin de l'année 2019.

En outre, les objectifs de réalisations pour l'année 2019, concerne une mise en sécurité par la mise en place d'un escalier de secours pour l'école élémentaire Pfister qui est un bâtiment imposant et une mise en conformité totale des sanitaires, voies de circulation, etc.. et de la patinoire pour une ouverture fin d'année 2019. Ces travaux s'élèvent à 152.000 € TTC.

Perspectives 2019 : sont à l'étude pour une mise en conformité, les établissements tels que les écoles Saint Nicolas, Pfister, Brant, Saint Exupéry, le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph, le Musée d'Usine Municipale ainsi que d'autres études pour des travaux en 2020. Le coût global s'élève à 705 000.€. TTC.

La Ville de Colmar a déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 81 % des bâtiments communaux en 2018, soit 104 bâtiments.

Fin 2018, le taux de conformité a atteint 85% avec 109 bâtiments dont 82 en accessibilité totale, légèrement au-delà des prévisions. Par ailleurs, outre la mise en conformité des bâtiments la Ville réalise concomitamment des travaux de mise en sécurité.

L'objectif est d'atteindre 100% des ERP conformes à la fin 2024 avec 129 bâtiments.

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Ils attestent de l'accessibilité effective le cas échéant présentent les dispositions à venir avec une date de réalisation pour les bâtiments concernés.

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) précise que :

- pour tous les ERP, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être réalisée ;
- pour les ERP de capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est imposée ;
- pour tous les ERP du 1er groupe, une attestation décrivant les actions de formation doit être consignée dans le registre public d'accessibilité et mise à jour annuellement.

Ainsi, un volet formation en direction des agents accueillant du public reconnu malvoyant, déficient auditif, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou cognitif a été mis en place.

Ces formations sont en cours et leur permettra d'être en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Enfin, pour les ERP du 1er groupe, une attestation signée et mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées sera intégrée au registre d'accessibilité.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL en 2016. Celui-ci avait porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour

répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "**Bien vieillir chez soi**".

Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitent y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages, l'installation de volets électrique.

Au titre de l'année 2016, les différentes programmations de travaux concernent 43 adaptations pour un investissement à hauteur de 202 726 €.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 80 dossiers pour lesquels 49 adaptations ont été réalisés. Cet investissement présentait un coût de 213 164 €.

Pour l'année 2018, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 79 dossiers pour lesquels 34 adaptations ont été réalisées : 30 concerne la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 4 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques). Le bailleur a investi un montant de 216 739 €.

Depuis 2015, le programme de travaux d'accessibilité par la mise en place d'ascenseurs a concerné 12 immeubles, à ce jour.

En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €.

En 2017, 3 autres immeubles à savoir, – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

En 2018, 3 immeubles en ont été bénéficiés – 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries à raison de 60 logements, pour un investissement de 300 000 €.

Les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées ont été réalisés en concertation avec les locataires en 2018 et leur livraison était prévue pour début 2019. L'accord des résidents a permis de réhabiliter 3 résidences qui comprennent 184 logements (Cours Sainte Anne, Avenue de la Liberté, rue du Luxembourg) pour un coût estimatif de 8 700 500 €.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives. Ils ont essentiellement porté sur le rajout des mains courantes supplémentaires dans les parties communes, sur l'accessibilité visuelle (bande podotactile, bande de vigilance, nez de marche puis l'affichage du niveau des étages), sur le confort thermique, l'amélioration de l'éclairage et des espaces extérieurs.

S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 55 logements ont été livrés en 2018 dont 40 répondent aux normes d'accessibilités. Ces derniers sont situés à Colmar. Environ 2 logements sur 6 sont peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

Un travail a été réalisé avec l'association Handicap Services Alister pour l'attribution des logements aux personnes dans l'attente d'un tel service.

Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP

seront démolis ou désaffectés.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

Pour l'année 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

En 2018, 2 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 172 300 €. Il s'agit du siège de Pôle Habitat et de l'Espace Bel Age à Colmar.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2021. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies. Ainsi, Colmar Agglomération a participé financièrement à la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue initialement dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 393 arrêts de bus sur 410 ont été rendus accessibles (soit 96%) fin 2018. En 2019, d'autres arrêts sont étudiés pour être mis aux normes sachant que certains arrêts ne feront pas l'objet de mise en conformité car ils présentent des difficultés techniques empêchant leur mise aux normes.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017 et 1 en 2018.

A ce jour, 37 bus sur 40 répondent aux normes PMR, 2 nouveaux bus ayant été acquis en 2019.

Ainsi, 35 autobus sont accessibles aux personnes en situation de handicap à fin 2018 et 37 bus en 2019.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation été estimé à 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve). Ces bus de réserve étant néanmoins utilisés pour

permettre la maintenance des autres bus. L'objectif est désormais d'atteindre 100% du parc roulant en accessible

Le programme de renouvellement du matériel roulant est étalé sur plus de cinq ans et chaque année, une commande du nouveau matériel accessible est réalisée ce qui fait qu'à l'horizon 2020/2021, l'intégralité du parc roulant de la TRACE sera accessible.

S'agissant de l'accessibilité au centre-ville, 4 nouveaux véhicules ont été mis en service depuis avril 2019, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Ces navettes gratuites sont électriques circulent dans le centre-ville uniquement et sont équipées de rampes rétractables qui permettent la montée et descente des fauteuils roulants avec un emplacement dédié à l'intérieur du véhicule. Tous les arrêts de la ligne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche l'arrêt à la demande qui se grâce à une rampe mobile, nécessiterait un accompagnement d'un tiers compte tenu de la pente.

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 19 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Les arrêts de bus pour les lignes suivants sont accessibles fin 2018 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwahr
- la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68

- la ligne n°20 Fortschwahr / Colmar Gare
- la ligne n°21 : Andolsheim / Colmar Gare
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen Centre / Colmar Théâtre
- la ligne n° 25 : Ingersheim Florimont / Colmar Gare

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – non accessible

- la ligne n°24 : digue et place de l'école aux Portes du Ried
- la ligne n°26 : batteuse à Wettolsheim
- la ligne n°25 : Vosgia, Niedermorschwihr mairie, Hunabuhl bas (vers Trois Epis) et Hunabuhl haut (branche vers Trois Epis)

Enfin, les lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernées par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes à savoir 106, 109, 145, 248, 301, 316, 346, 437 et 440.

Les lignes secondaires 318 et 326 ne sont pas accessibles.

4. La formation :

Une formation autour de l'accessibilité et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans les transports a été dispensée au personnel de la STUCE par l'APF le 23 mars 2017.

5. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis le mois de juin 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle.

Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

6. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable.

L'adhésion exige que l'utilisateur soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

Malgré l'existence de ce service, une partie des personnes à mobilité réduite lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.

En 2017, la Trace Mobile a réalisé 4 164 courses et a transporté 4 834 clients pour un coût de 112 245 € HT (- 1,57% par rapport à 2017).

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

L'objectif de ce plan d'accessibilité étant de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

En 2018, la commune poursuit son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain.

Ainsi, en 2018, 28 places de stationnement ont été réalisées ou mises aux normes. Les travaux s'étendent au-delà du plan d'accessibilité limité au centre-ville de Colmar dit ceinture verte, puisque les voies traitées concernent l'ensemble des rues de Colmar.

Parmi les travaux d'aménagement de stationnement, la mise aux normes des containers, la séparation des voies contrasté avec la création d'une piste cyclable à contre sens, les chemins piétonniers font parties des actions accessibilité et de sécurité. Par exemple, rue Geiler, hormis la création de places de stationnement, le parvis a été totalement réaménagé avec différentes couleurs pour accueillir les parents et les enfants dans un périmètre déterminé et sécurisé

Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Ainsi la création de ces places passe de 2 mètres à 5 voire 7 mètres. Cette longueur supplémentaire permet aux personnes concernées de sortir plus aisément par l'arrière du véhicule. En effet, cette réglementation oblige techniquement à supprimer les places de stationnement PMR pour répondre absolument à ces exigences.

En 2017, on constatait une nette amélioration de la conformité des espaces publics du centre ville par rapport à la situation en 2010 décrite dans le diagnostic du PAVE. Pour mémoire, 49 % de situations étaient conformes, 42 % de non conformes mais acceptables et 9 % de situations inacceptables (contre 25% en 2010 pour ce dernier point).

En 2018, le développement de ces voies accessibles et confortables sont respectivement les résultats suivants : 52% - 40% - 8%.

Par ailleurs, la Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies. Quelques exemples représentatifs tels que les abords de la patinoire, du stade nautique et du groupe scolaire Waltz, rue Schumann ; la rue de Vienne avec le giratoire rue de la Croix Blanche, les abords de l'hôpital ; la rue des

Bonnes Gens devant Vialis et la Trace ; la rue des Cloches et abords du parking Mairie et de Colmar Agglomération ainsi que le collège Saint André.

Les investissements compris au programme de réaménagement de voiries ont également concerné d'importantes opérations, par exemples le secteur Bel Air-Florimont, les abords du Centre Europe ; le parking du centre commercial Europe, l'avenue de l'Europe – rue de Prague ; entre Pôle Habitat et la galerie marchande Europe. Il a été créé un grand mail piéton, aménagé des cheminements, installé des éléments de mobilier pour délimiter les accès et des espaces de verdure.

De plus, les travaux effectués vont au-delà du périmètre du PAVE, par exemples les rues Geiler, Trois Châteaux, Messimy et notamment la place du Saumon qui présentait des difficultés d'acheminement et pour laquelle les aménagements ont permis la réfection des voies, des trottoirs et la création de place PMR Aussi, de nombreux chantiers ont consisté en l'aménagement de pistes cyclables sécurisés. Tous ces travaux contribuent in fine à améliorer l'accessibilité des piétons et cyclistes.

La programmation 2019 comporte une autre opération aussi importante qui est la Place de la Montagne Verte. Elle consistera en l'aménagement complet de tout l'espace de la place et de la rue de la Montagne Verte avec la création d'un parking souterrain de 3 niveaux sous la Place. L'ambition étant également de réaliser un espace public dit équitable pour qu'il puisse être utilisé par toutes les personnes (valides ou non). La réalisation compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mèneront vers le centre, les établissements, le parking. Il sera achevé en novembre 2019.

2.5 AUTRE ACTION - ACTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille sur le volet handicap aide sociale, aide à la mobilité, perte d'autonomie et soutien aux associations liées au handicap. Dans ce cadre son intervention s'inscrit sur 4 actions, à savoir :

- l'aide sociale à l'hébergement. Il s'agit d'un accompagnement du dossier familial d'aide sociale avec le Département. Le CCAS enregistre, accompagne et aide au montage des dossiers pour accompagner des personnes vers les aides à l'hébergement. 26 dossiers ont été traités en 2018 par le CCAS ;
- l'aide aux transports qui est une action non négligeable pour le CCAS, concerne les personnes handicapées reconnues à 80 %, domiciliées à Colmar et non imposables. Ces dernières peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois. Le coût pour le CCAS est de 14 070 € par an. Ce service est monté en force, ce qui signifie que les individus l'utilisent et que c'est un vrai service rendu aux personnes ;
- l'aide à la compensation du handicap. C'est un accompagnement des dispositifs de la MDPH. Le CCAS propose un complément financier lié aux frais restant à la charge de la personne pour la compensation technique de la perte d'autonomie. C'est 20 % du prix des équipements sur certains dossiers uniquement, examinés au regard des besoins réels des personnes et de leur situation financière. En 2018, le coût était de 4 350 € pour 10 personnes ;
- le soutien financier apporté aux différentes associations qui soutiennent les mesures dans le cadre du handicap. Une enveloppe de 6 700 € en 2018 ont été attribués à 5 associations.

• - ECHANGES - PROPOSITIONS

REMARQUES FAITES	REponses APORTEES LORS DE LA COMMISSION
TRANSPORT	
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – fait la remarque qu'il est pratiquement impossible de monter ou descendre seul de la navette du centre-ville pour une PMR. La plateforme est impraticable, trop pentue et il est indispensable d'avoir l'aide d'un tiers. Le chauffeur de bus est-il habilité à aider les personnes en fauteuil ?</p>	<p>La TRACE explique que le règlement impose au conducteur-receveur de ne pas quitter son poste pour des questions de sécurité du véhicule et des passagers.</p> <p>S'il est arrivé que les conducteurs aident une personne à mobilité réduite, cela s'est fait en fonction de la sécurité avérée des passagers et du véhicule.</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – rappelle que s'agissant des quais ou arrêts accessibles, ce n'est pas le cas pour 100% des points et que la nécessité d'être aidé persiste. Notamment le Théâtre où il quasiment impossible d'y accéder seul. Et qu'il serait opportun de signaler les arrêts avec accessibilité.</p>	<p>Colmar Agglomération précise que sur le plan il est indiqué les arrêts avec un pictogramme d'accessibilité. Ces arrêts sont communs au bus de la Trace comme à la navette.</p> <p>S'agissant du Théâtre, la navette pas accessible sur le parvis mais elle l'est au quai B. Ensuite une partie du circuit indiquée en pointillés bleu et jaune ne comporte pas d'arrêt. Dans ce cas, il est proposé de faire un signe au conducteur pour qu'il s'arrête ou lui demander de s'arrêter à l'arrêt souhaité lorsque l'on utilise la navette.</p> <p>Un plan pourra être établi pour bien préciser les zones accessibles par un quai ou un trottoir</p>
<p>Madame Chantal BETZ – Société des Aveugles et Malvoyants – interroge sur les possibilités apportées aux personnes aveugles et malvoyantes lorsqu'elles n'entendent pas ou ne voient pas la navette qui est silencieuse.</p>	<p>La TRACE explique que sur le parcours de la navette, c'est une question compliquée à gérer mais qu'elle est en réflexion pour permettre à ce public d'être informé du passage de la navette. En effet, même si de temps à autres, la clochette est utilisée, il n'est pas possible d'émettre de son sur le parcours, pour avertir pour de susceptibles problèmes de nuisances sonores</p> <p>M. MEISTERMANN propose d'utiliser la clochette à des endroits stratégiques : entrée rue Etroite, entré rue des Clefs, rue des Prêtres, parking de la collégiale par exemples. Voire équiper les bus de gyrophare pour être entendu et vu, par tous également.</p>

<p>Madame Chantal BETZ – Société des Aveugles et Malvoyants – explique que le service à la demande est intéressant mais qu'il ne répond pas aux besoins lorsque les horaires et jours sortent des lignes régulières et classiques.</p> <p>Les déplacements le soir ou les week-ends (dimanche, début de soirée et soirée) pour les personnes en situation de handicap sont quasiment impossible.</p> <p>Cette dernière souhaiterait proposer la mise en place des navettes gratuites pour un circuit centre-ville/gare.</p>	<p>La Trace est consciente de cette problématique et travaille également sur ce sujet afin étoffer l'offre de service de déplacements à tous les publics, jeunes comme personnes à mobilité réduite et/ou présentant des handicaps.</p> <p>S'agissant d'un circuit centre-ville/gare, cela est impossible car ce n'est pas la vocation d'une navette dédiée au centre pour une vingtaine de personnes pour de la micro-mobilité. D'autre part, les lignes régulières de la Trace proposent déjà ce service au départ de l'arrêt Théâtre.</p>
<p>Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – évoque les difficultés de déplacements rencontrées par les personnes à mobilité réduite et notamment par les personnes âgées qui habitent dans des zones mal desservies par les transports en commun ou lorsque le véhicule à la demande de la Trace est indisponible car utilisé pour d'autres communes par exemples.</p> <p>Il proposait la piste d'une mise en place d'une convention bien encadrée et définie entre la Ville de Colmar et les taxis pour pallier à ces carence d'horaires et/ou d'accessibilité - malvoyants et personnes âgées par exemples. Exemple Domibus à Mulhouse.</p>	<p>Monsieur SISSLER retient la proposition de conventions de prestation de services de transport avec les taxis et propose de soumettre cette idée lors d'une prochaine commission réunissant, notamment la Ville et les représentants de cette profession.</p> <p>Monsieur MEISTERMANN suggère que cette proposition soit également soumise aux compagnies de transports adaptés tels que le GIHP car celles-ci sont équipées et formées, et seraient plus enclines à travailler avec le public concerné par le handicap.</p> <p>Une sous-traitance par la Trace pourrait être une éventuelle réponse à ce besoin</p>
<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – informe l'assemblée sur les difficultés et les complications rencontrées pour consulter le site de la Trace pour leur public via un lecteur d'écran.</p> <p>En outre, il déplore le manque d'information quant aux travaux réalisés sur les lignes et donc indisponibles. Les usagers se rendent compte sur place, après attente, que l'arrêt n'est pas desservi.</p> <p>Il propose d'utiliser les réseaux sociaux Facebook par exemple pour rester informé.</p>	<p>Colmar Agglomération informe qu'il y a encore des modifications à réaliser sur le site. La newsletter et le site mobile ne sont pas actif et facebook est surtout utilisé pour les offres commerciales. L'idée de diffuser des informations liées à l'exploitation par facebook ainsi que twitter est retenue.</p>

<p>Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – souhaite attirer l'attention sur l'absence de bande d'interception sur bon nombre d'arrêts. Un arrêt avec seulement un poteau pour signaler l'arrêt est difficilement repérable pour les personnes concernées que pour les chiens quand il n'y pas ce dispositif.</p>	<p>Colmar Agglomération explique que cet élément est arrivé au cours de la mise en œuvre du Schéma d'accessibilité et que cette information alimenterait les prochaines modifications.</p>
<p>Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – informe les membres sur l'existence de la récente loi : « loi d'orientation des mobilités » qui concernent les transports à la demande sur le territoire national pour les titulaires de la carte CMI 80%, sont utilisables sans condition de résidence et de visite médicale. Ce service est ouvert à tous les usagers hors Colmar Agglomération. D'une part et la publication de la mise en accessibilité des réseaux de transport sur le site internet des exploitants du transport, d'autre part.</p> <p>Cette publication pourra être très utile aux malvoyants pour être informés en amont.</p>	<p>Colmar Agglomération et la TRACE travailleront vers la mise en œuvre de cette évolution et la publication des données en matière d'accessibilité sur le site en direction du public.</p>
<p>Monsieur LAMBA – Association des Paralysés de France – interroge la Trace sur l'accessibilité des du parc roulant, à savoir combien sont accessibles et pour quels handicaps.</p>	<p>Colmar Agglomération rappelle que 37 bus sont accessibles sur 40. Il y a 2 bus qui sont anciens et pour lesquels aucun aménagement sera fait car ils font partie du programme de renouvellement du matériel roulant qui prévoit entre 2 et 4 nouveaux véhicules.</p> <p>36 bus sont nécessaires pour faire fonctionner le réseau. 4 bus servant de véhicules de réserve et étant utilisés pour permettre la maintenance du parc.</p> <p>Fin 2020, le parc sera entièrement accessible avec de nouveaux bus.</p>

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

<p>Madame Chantal BETZ – Société des Aveugles et Malvoyants – souhaiterait savoir quel service ou personne contacter en cas de dysfonctionnement constaté des feux tricolores.</p>	<p>Le Service Signalisation de la Ville de Colmar est le référent pour les problèmes liés à la signalisation et l'éclairage. Ils peuvent être contactés directement.</p> <p>En outre, une application sur le site de la Ville de Colmar permet aussi de faire remonter les informations, les remarques sur les dysfonctionnements ou autres. Ces éléments sont ensuite orientés vers les Services compétents qui instruiront les demandes dans les meilleurs délais.</p>
--	--

	<p>Monsieur SISSLER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que les Conseillers de Quartier ont également la mission de recenser toutes les demandes ou remarques à transmettre aux Services de la Ville. Il existe deux Conseils de Quartier l'un au Nord de Colmar et l'autre au Sud.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 35 Convention de concession de droits d'occupation de 36 places de stationnement dans le futur parc de stationnement de la Montagne Verte - Amodiation avec la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**Nombre de voix pour : 48
contre : 1
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 35 CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE 36 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE FUTUR PARC DE STATIONNEMENT DE LA MONTAGNE VERTE - AMODIATION AVEC LA SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SIVLER, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

La SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR a déposé un dossier PC 068 066 19 R0111 pour la construction d'un hôtel de luxe place de la Montagne Verte. Ce projet nécessite 36 places de stationnement, dont 1 emplacement réservé aux titulaires de la carte pour personnes handicapées.

Afin de valider ce dossier et remédier au manque des places imposées, la société sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation des places nécessaires dans le futur parc de stationnement de la Montagne Verte.

Pour rappel une concession au parking de la Montagne Verte s'établit pour un montant de 18 000€ HT et une durée de 15 ans pour chaque place de stationnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de 36 places de stationnement dans le futur parking de la Montage Verte avec la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

**CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION
DE PLACES DE STATIONNEMENT**

PARC DE STATIONNEMENT DE LA MONTAGNE VERTE

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR, sise 96 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Bernard FALCO, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet place de la Montagne Verte qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire PC 068 066 19 R0111 à la mairie de COLMAR.

Ce projet nécessite la création de 36 emplacements de stationnement dont 1 adapté et réservé aux titulaires de la carte pour personnes handicapées.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement en cours de réalisation à COLMAR conformément au permis de construire n° 068 066 18 R0069, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation de 36 emplacements au parc de stationnement en cours de construction.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de 18 000 € HT par place selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition de l'emplacement. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard 24 mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 36 Transaction immobilière
Cession rue du Chasseur.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

Nombre de voix pour : 45
contre : 2
abstention : 2

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019

POINT N° 36 TRANSACTION IMMOBILIÈRE
CESSION RUE DU CHASSEUR

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans la continuité de l'aménagement du parc de la Montagne Verte, la Ville envisage de céder une surface d'environ 39a34ca, située au Sud de la rue du Chasseur, à la société MAISON ALBAR HOTELS pour la construction d'un hôtel 5* de 71 chambres et suites, comprenant :

- un restaurant gastronomique,
- un restaurant brasserie,
- un salon de thé,
- un bar,
- un spa avec piscine et fitness.

L'emprise du projet comprend la parcelle section VE 67 (06a11ca) sur laquelle est bâtie la maison sise au 8 rue du Chasseur, une surface d'environ 10a à détacher de la parcelle section VE 68 ainsi qu'une surface d'environ 23a23ca à détacher du domaine public adjacent.

Concernant le domaine public qui va être cédé, il était aménagé en parking aujourd'hui désaffecté et ne dépendait donc pas du domaine public routier communal. En effet, un parc de stationnement n'est pas affecté à la circulation terrestre et ne constitue donc pas une dépendance du domaine public routier. Sa cession n'a pas à être précédée d'une enquête publique de déclassement.

Ce projet d'hôtel a d'ailleurs reçu l'avis unanime de la Commission locale du site patrimonial remarquable, le 7 juin 2019.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le déclassement du domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix net vendeur, conforme à l'estimation de la Division Missions Domaniales, est d'environ 1 502 570 € se décomposant comme suit :
 - 1) Valeur de la maison 8 rue du Chasseur libre de toute occupation ou location (01a25ca) : 245 600€.
 - 2) Prix du terrain nu 33 000€/are (environ 38a09ca) : 1 256 970 €.
Il peut être admis que le foncier, au regard des contraintes particulières, peut être diminué d'environ 10 %, soit sur la base de 1 502 570 € : 150 257 €.
 - 3) Serait à ne pas imputer, le coût des fouilles archéologiques demandées par la

DRAC. En effet, comme pour les friches militaires de l'Etat, le Ville ne peut être fondée à répercuter vers l'acheteur des charges qui ont pour preuve de confirmer la constructibilité du terrain et des biens vendus. Cela concerne les fouilles du terrain et les prescriptions de la DRAC pour la Maison du Chasseur. Pour la Maison du Chasseur, la DRAC facture le coût des fouilles archéologiques au titulaire du permis de construire. Il s'agirait donc de lui rembourser le coût facturé par la DRAC.

- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins sans frais supplémentaires,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

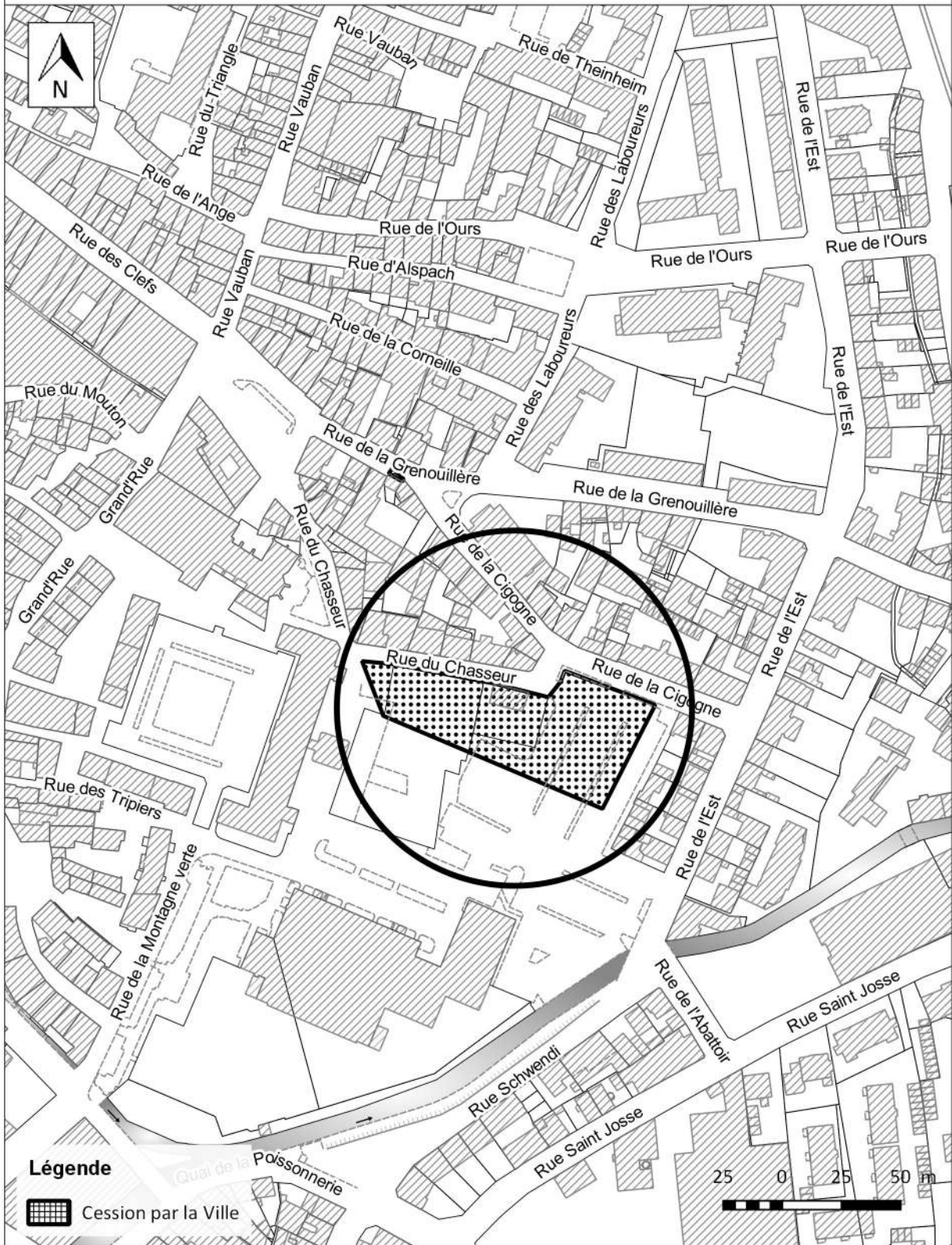
DECIDE

- de céder à la société MAISON ALBAR HOTELS, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, le terrain d'emprise ci-dessus décrit pour y construire un hôtel, aux conditions susvisées,
- d'acter aussi le remboursement au titulaire du permis de construire, le coût facturé par la DRAC, pour les fouilles archéologiques de la Maison du Chasseur.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 37 Transaction immobilière: cession de parcelles sises au lieudit rohrbrunnen.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 37 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT
ROHRBRUNNEN**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Ville de Colmar souhaite céder des parcelles de bois, section SI n°44, n°25, n°24 et n°22, d'une superficie totale de 20a69ca sises au lieudit Rohrbrunnen, au propriétaire voisin, Monsieur Jean-Christophe VAUFREY, qui les loue déjà à titre gratuit en contrepartie de l'entretien.

Lesdites parcelles sont inconstructibles, ne présentent plus d'utilité et n'ont pas de valeur pour la Ville.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix conforme à l'estimation de la division Missions Domaniales est de 170€ l'are, soit 3517,30€ arrondi à 3518€,
- les parcelles devront rester en nature de bois,
- la cession se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

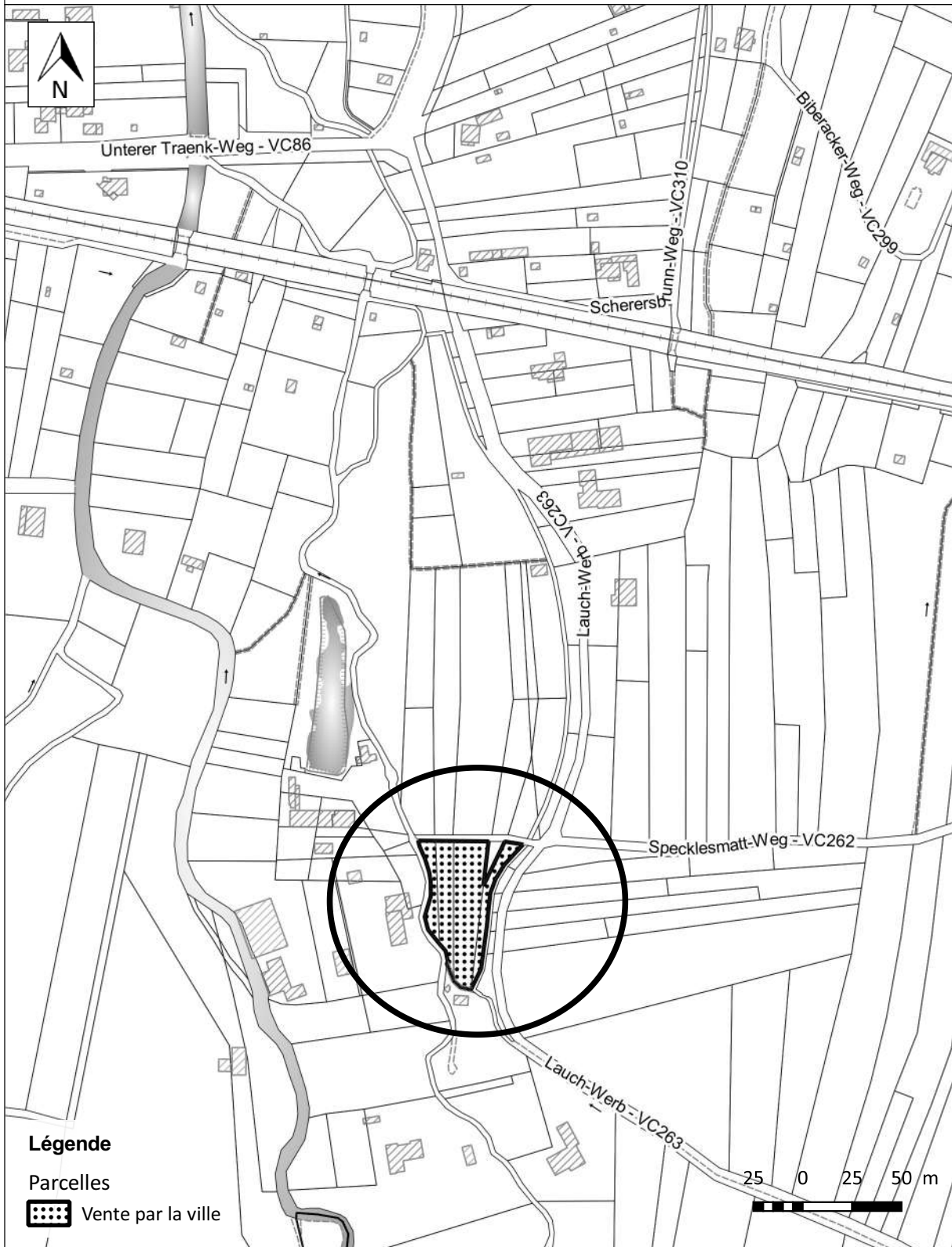
DECIDE

de céder les surfaces décrites ci-dessus, sises au lieudit Rohrbrunnen, à Monsieur Jean-Christophe VAUFREY ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 38 Transaction immobilière: acquisition d'une parcelle sise chemin de la Silberrunz.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 38 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE CHEMIN DE
LA SILBERRUNZ**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite acquérir la parcelle section PT n°148 (4ca), sise au 14 chemin de la Silberrunz, propriété des époux Laurent LAEMMEL. Cette surface représente du domaine public de fait (trottoir).

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction, est de 1800€ l'are, soit 72€,
- la surface sera incorporée dans le Domaine Public communal,
- la cession se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

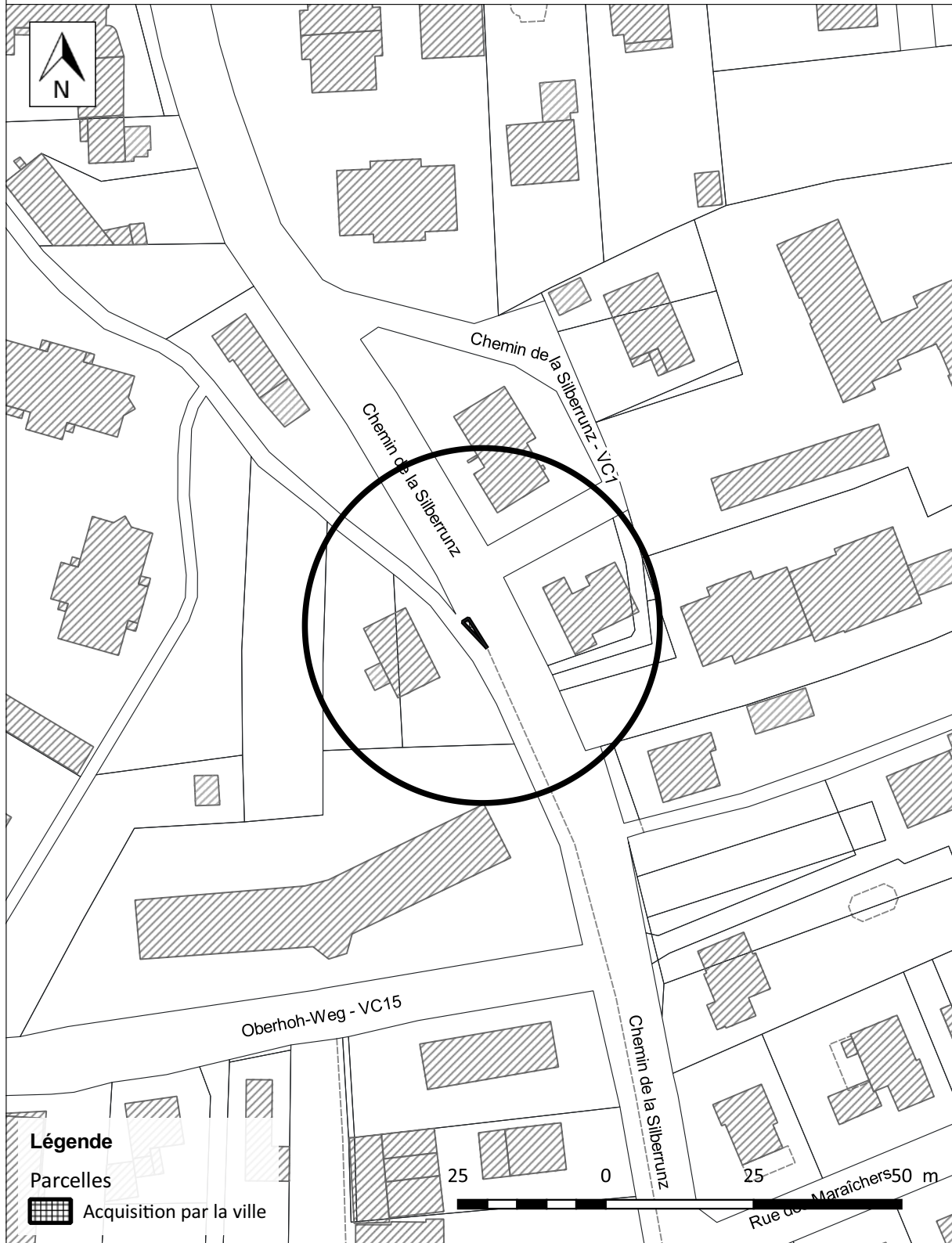
DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise chemin de la Silberrunz, propriété des époux Laurent LAEMMEL, aux conditions susvisées.

AUTORISE


Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Légende

Parcelles

 Acquisition par la ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 39 Mises en vente par le biais de la société AGORASTORE
8 route d'Ingersheim
10 route d'Ingersheim.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 39 MISES EN VENTE PAR LE BIAIS DE LA SOCIÉTÉ AGORASTORE
8 ROUTE D'INGERSHEIM
10 ROUTE D'INGERSHEIM

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Colmar souhaite mettre en vente un ensemble immobilier situé route d'Ingersheim, à savoir :

1. Immeuble d'habitation 8 route d'Ingersheim

Estimation de la Division Missions Domaniales (DMD) : 480 000€ net vendeur

Surface : environ 458m²

Terrain : environ 10a à détacher des parcelles section VM 9 et 10. Le morcellement sera affiné au moment de la réalisation du procès-verbal d'arpentage.

Etat locatif :

Entrée n°8 : 3 appartements

RDC : 2 pièces - vacant nécessite des travaux

RDC : 3 pièces - locataire M. DUCHAMP (346,81€/mois)

1er étage : 2 pièces - locataire M. SUD'IN (175,20€/mois)

Entrée n°8a : 3 appartements

RDC : 4 pièces - vacant location possible

1^{er} étage : 4 pièces - locataire Mme EHRARD (317,32€/mois)

1^{er} étage : 2 pièces - vacant location possible

2. Immeuble d'habitation 10 route d'Ingersheim

Estimation de la DMD : 250 000€ net vendeur

Surface : environ 200m²

Terrain : 05a42ca (section VM 60)

Etat locatif :

RDC : 4 pièces - vacant nécessite des travaux

1^{er} étage : 3 pièces - locataire M. OHL (438€/mois)

2^{ème} étage : 3 pièces - vacant location possible

Pour les biens qui sont cédés occupés, le nouvel acquéreur s'engage à prolonger les contrats et se substitue dans les droits et obligations de la Ville par rapport aux locataires. Ces derniers ont d'ailleurs été informés du projet éventuel de vente.

Il est envisagé de confier à la société AGORASTORE, site de vente aux enchères sur internet dont le siège social se trouve à 93100 MONTREUIL, la mission de trouver des acquéreurs.

Le principe est le suivant :

⇒ la Ville prépare un cahier des charges indiquant notamment la destination du bien ainsi que les travaux autorisés.

La Ville décide du montant de la mise à prix net vendeur sur la base de l'estimation de la DMD. Le cas échéant, elle pourra le modifier mais s'engage à en informer AGORASTORE.

AGORASTORE prépare une étude de marché et de faisabilité, du coût de travaux à prévoir,

⇒ AGORASTORE prend en charge la réalisation d'un reportage photos, la mise en ligne de l'annonce sur leur site, voire sur d'autres sites (leboncoin ...).

Pour participer aux enchères, toute personne intéressée doit au préalable visiter le bien.

AGORASTORE prend en charge les visites (3 créneaux seront organisés 3 mois avant l'ouverture des enchères),

⇒ A l'issue de cette période, les enchères sont ouvertes pendant 1 semaine.

Les personnes intéressées devront déposer un dossier contenant une offre financière, une attestation de capacité financière ou un accord de principe de la banque, le détail du projet,

⇒ AGORASTORE prépare pour la Ville un bilan de fin de vente sous la forme d'une analyse des offres et d'une aide à la décision des élus,

⇒ le Conseil Municipal décide et approuve le choix de l'acquéreur,

⇒ le transfert de propriété se fait par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières et les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins.

⇒

Concernant la rémunération d'AGORASTORE :

AGORASTORE perçoit sur les ventes une commission qui dépend du prix ; à savoir :

PRIX NET VENDEUR	COMMISSION D'AGORASTORE
Jusqu'à 100 000€	8,50%
Entre 100 001€ et 300 000€	7,50%
Entre 300 001€ et 400 000€	6,50%
Plus de 400 001€	5,50%

Dans le cas où la vente n'est pas réalisée, la Ville ne sera pas redevable de cette commission, y compris en cas de défaillance de l'acquéreur. Parallèlement, la Ville s'engage à ne pas réaliser de mutation avec un acquéreur qui lui aurait été présenté par le biais d'AGORASTORE et reconnaît ainsi conclure un mandat exclusif de vente d'une durée maximale de 1 an (renouvelable par tacite reconduction par période de 3 mois et résiliable à l'issue d'un délai de préavis de 2 semaines).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

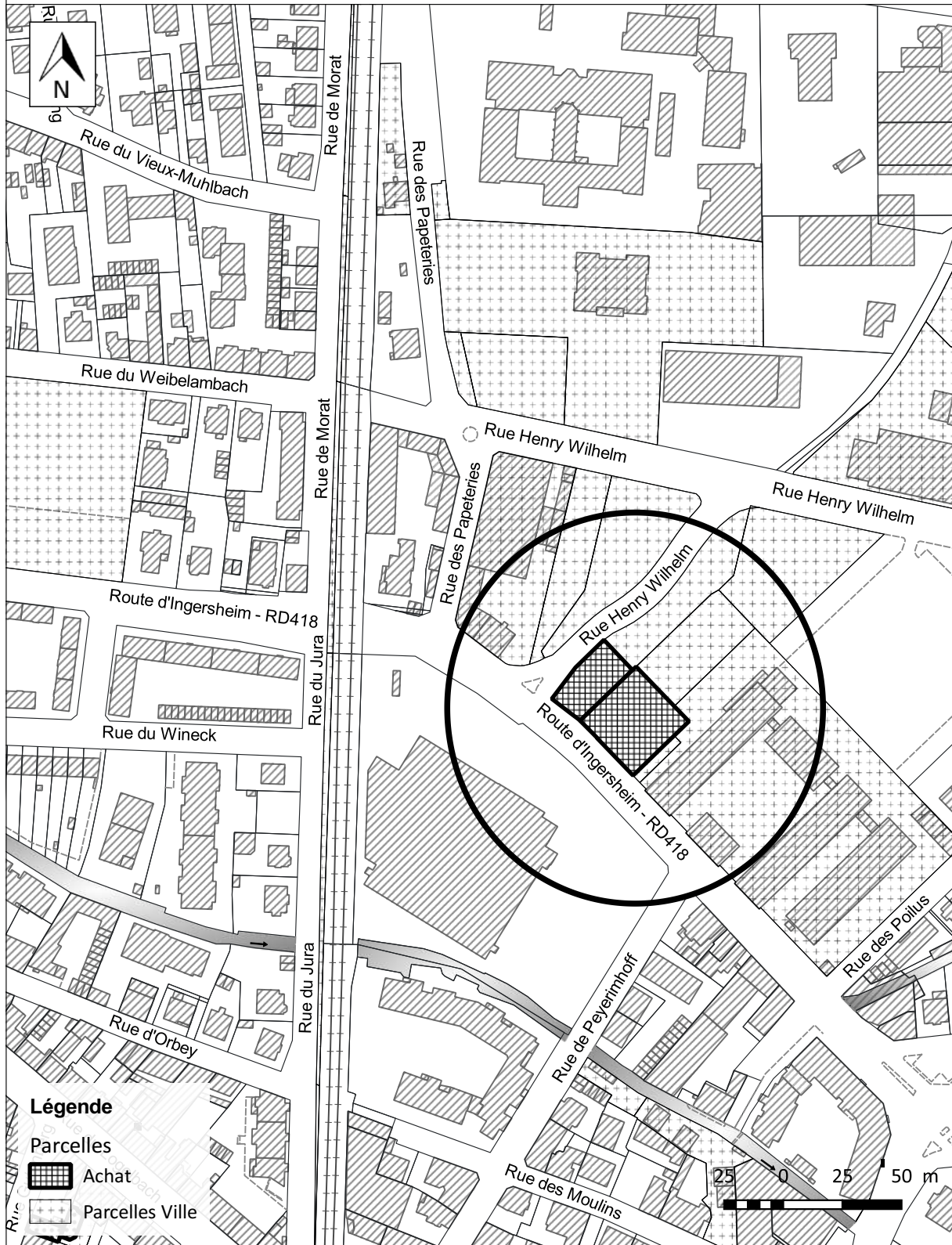
DECIDE

de confier la vente des biens municipaux sis aux 8 et 10 route d'Ingersheim à la société AGORASTORE, site de vente aux enchères sur internet dont le siège social se trouve à 93100 MONTREUIL, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la société AGORASTORE, une convention cadre immobilier qui récapitule les conditions susvisées pour une durée de 1 an, par périodes de 3 mois renouvelables par tacite reconduction, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des enchères.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 40 Participation financière au titre du préjudice subi par la Grande Mosquée 9A avenue de Paris à Colmar suite aux évènements survenus le 21 septembre 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 40 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU PRÉJUDICE SUBI PAR LA GRANDE MOSQUÉE 9A AVENUE DE PARIS À COLMAR SUITE AUX ÉVÈNEMENTS SURVENUS LE 21 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Les évènements survenus le samedi 21 septembre 2019 sur le bâtiment de la Grande Mosquée, située 9A avenue de Paris à Colmar, ont durement éprouvé la communauté musulmane. Le préjudice est autant moral que matériel. L'association de la Grande Mosquée de Colmar s'est mobilisée pour faire procéder dans les meilleurs délais aux réparations des dégâts causés.

La Ville tient à lui apporter son soutien dans cette épreuve. Elle assiste aussi l'association pour revoir l'ensemble de la sécurisation de la Grande Mosquée et de ses abords.

Suite à une réunion organisée sur place le 28 septembre 2019 par la Ville avec les responsables de l'association, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des lieux et rassurer les fidèles. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier le 14 octobre 2019.

Ainsi, il a été convenu, entre la Ville et l'association de la Grande Mosquée de Colmar, de retenir les options de sécurisation suivantes :

- Sécuriser rapidement l'entrée du lieu de culte, par l'installation d'une caméra mobile de vidéoprotection sur mât d'éclairage public (face à l'entrée), avant de prévoir de nouvelles dispositions pérennes en matière de surveillance et de protection des lieux. Cette surveillance est effective depuis le 1^{er} octobre.
- Renforcer la sécurité notamment pendant le déroulement des cultes, par des patrouilles de Police nationale avec le concours de la Police municipale.
- Procéder à la réparation et au renforcement des équipements anti - intrusion disposés aux abords immédiats de l'enceinte de la Grande Mosquée.
- Apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 50% de la dépense engagée, venant en dédommagement du portail dégradé et pour la réalisation de casiers vestiaires devant l'entrée du bâtiment.

Le montant total des réparations engagées par l'association s'élève à un montant total de 12 451,99 €

TTC.

Il est proposé de contribuer à cette dépense à hauteur de 50% soit : 6 226 € TTC. Cette contribution de la Ville ne sera versée que sur présentation de devis et de factures acquittées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une contribution financière à hauteur de 50% de la dépense engagée par l'association de la Grande Mosquée de Colmar, pour un montant de 6 226 € TTC à prévoir au titre de l'année 2020 ;

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la Direction de la sécurité, au chapitre 204 du compte 20422 de la fonction 110 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 41 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 41 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **699** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **423 342,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Quatorze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **8 712 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **713** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **432 054,60 €**, dont **105** dossiers pour un montant de **66 174 €** en 2019.

B - Adaptation du dispositif à l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

L'arrêté ministériel du 16 juillet 2019 a offert aux jeunes de dix-sept ans, inscrits en formule dite de la « conduite accompagnée », la possibilité de passer l'examen de conduite.

Les critères approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 n'accordent actuellement l'éligibilité à une bourse qu'à partir du dix-septième anniversaire et avant la réussite à l'épreuve de conduite.

Il est donc proposé d'adapter le règlement municipal à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2019, et d'autoriser la recevabilité des dossiers aux candidats optant pour la conduite accompagnée, dès l'âge de quinze ans.

Les autres critères et le montant de l'aide apportée restent inchangés, à savoir une participation à hauteur de 50% du coût global du permis de conduire plafonné à 1 300 €.

La Commission Plénière d'Eligibilité du 17 octobre dernier en a validé le principe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- l'ouverture dès leur quinzième anniversaire, du dispositif « bourses au permis de conduire voiture » aux jeunes ayant opté pour la formule de la « conduite accompagnée ».

DIT

- que les crédits nécessaires pour les Colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **8 712 €** sont inscrits au budget 2019 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;
- que les crédits correspondant à l'adaptation du dispositif à l'arrêté du 16 juillet 2019 seront inscrits au Budget Primitif 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 42 Convention entre la Ville de Colmar et la copropriété située n°86 de la Grand'Rue à 68000 Colmar
Pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur la façade de la copropriété**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 42 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE N°86
DE LA GRAND'RUE À 68000 COLMAR
POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDEOPROTECTION SUR LA FAÇADE DE LA
COPROPRIÉTÉ**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi pour la sécurisation et la protection des usagers, le comité de pilotage vidéoprotection de la Ville du 11 septembre 2018 a décidé de procéder à l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur l'espace public urbain, dans le secteur sauvegardé de la place des Six Montagnes Noires à Colmar.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la programmation 2019 tranche 8, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019.

Conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de prévoir l'installation du dôme (caméra) sur la façade de la copropriété située au n° 86 de la Grand'Rue à Colmar, représentée par Maître Dominique Grunenwald, la copropriété ayant donné son accord à la Ville.

Le dôme a été peint en conformité avec le coloris de la copropriété.

Les travaux d'installation ont été programmés avant l'ouverture des marchés de Noël 2019 et ont été réalisés par VIALIS dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n° 2019-067) notifié le 27 septembre 2019.

Cette caméra reliée au centre de supervision urbain de la Ville situé en Mairie enregistre les images 24h/24. Cette retransmission est également opérationnelle vers le poste de visualisation du commissariat de police de Colmar et le centre d'information et de commandement de Mulhouse.

Cette installation sur une façade privée, pour usage exclusif de l'espace public urbain, fait l'objet d'une convention entre la Ville et la copropriété.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention entre la Ville de Colmar et la copropriété située au n° 86 de la Grand'Rue de
Colmar, jointe en annexe 1,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Annexe 1
Délibération du Conseil Municipal
Du 16 décembre 2019

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA COPROPRIETE
SITUEE AU N° 86 DE LA GRAND' RUE A COLMAR
POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION**

ENTRE

**La Ville de Colmar située 1 Place de l'Hôtel de Ville 68020 COLMAR Cedex
Représentée par M. Yves HEMEDINGER Premier Adjoint, Conseiller départemental**

ET

**La copropriété située au n° 86 Grand' Rue à 68000 COLMAR
Représentée par Maître Dominique GRUNENWALD**

OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi, pour la sécurisation et la protection des usagers, le comité de pilotage vidéoprotection de la Ville du 11 septembre 2018 a décidé de procéder à l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur l'espace public urbain, dans le secteur sauvegardé de la place des Six Montagnes Noires à Colmar.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la programmation 2019 tranche 8, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019.

Afin de répondre aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de prévoir l'installation du dôme (caméra) sur la façade de la copropriété située au n° 86 de la Grand' Rue à Colmar, représentée par Maître Dominique Grunenwald. La copropriété a validé la proposition de la Ville.

Cette caméra viendra compléter le maillage existant avec la caméra située en contrebas de la Grand' Rue (angle Berthe Molly/Grand' Rue) avec celle située à l'entrée de la rue Turenne de Colmar. L'ensemble des caméras de la Ville est relié au centre de supervision urbain situé en Mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Compte tenu du renforcement de la sécurisation des sites de la Ville et de la protection des usagers et des touristes dans le secteur sauvegardé de la place des 6 Montagnes Noires et de ses abords, la copropriété représentée par Maître Grunenwald a donné un accord à la Ville de Colmar, permettant à cette dernière de procéder à l'installation d'un dôme (caméra) de vidéoprotection sur la façade de la copropriété du n° 86 Grand' Rue à 68000 Colmar.

Article 2

L'installation du dôme ainsi que les raccordements aux réseaux de fluides (fibre optique, électricité) et le génie civil ont été assurés par la société VIALIS en charge de la réalisation de la tranche 8 de vidéoprotection pour le compte de la Ville, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée N° 2019-067, attribué à la société le 27 septembre 2019. Le dôme a été peint au RAL (teinte) de la façade, conformément aux indications de l'Architecte des Bâtiments de France et aux attentes de la copropriété.

Article 3

La maintenance du dispositif est sous la responsabilité de la Ville de Colmar. La Ville s'engage à prévenir la copropriété en cas d'intervention sur l'installation.

Article 4

L'installation du dôme de vidéoprotection est prévue pour une durée indéterminée.

Article 4

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Colmar le,
(En trois exemplaires)

Pour la copropriété
Maître Dominique GRUNENWALD

Pour la Ville de Colmar
Yves HEMEDINGER Premier Adjoint
Conseiller départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 43 Subventions pour la rénovation des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SIVLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

**POINT N° 43 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES MAISONS ANCIENNES EN SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €
1	5B rue Saint Nicolas (2 logements - 1 commerce)	M. Eric STOEFFEL (SPR)		
	Fenêtre à petits bois	16 397,20	10%	1 639,72
	Couverture en tuiles plates	23 746,25	10%	2 374,63
	Charpente	14 813,81	15%	2 222,07
	Zinguerie	13 946,46	5%	697,32
	Échafaudage	3 647,38	5%	182,37
	Décrépiage	3 772,12	20%	754,42
	Crépiage	8 572,30	10%	857,23
	Réfection d'éléments en pierre normaux	412,50	20%	82,50
				Total
2	6 rue Saint Jean (1 logement - 1 commerce)	M. Christophe BURGER (SPR)		
	Peinture	111,25	10%	11,13
	Volets battants bois	2 200,00	10%	220,00
			Total	231,13
TOTAL				9 041,39
Report				9 041,39

Immeubles - Montant des travaux	Taux	Subvention	Total
---------------------------------	------	------------	-------

					subvention €	
					Report	9 041,39
3	38 rue des Têtes (3 logements - 1 commerce)	M. Daniel REYMANN (SPR)				
			Volets battants bois	7 083,53	10%	708,35
			Fenêtres à petits bois	11 294,91	10%	1 129,49
						Total
TOTAL					10 879,23	

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 44 Subvention pour la rénovation des vitrines.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 44 SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 202 101,91 €

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)	
1	17 Grand Rue Travaux d'amélioration des vitrines	BRASSERIE LA GALLERIA Mme ARLLATI 11 230,24	30%	3 369,07	3 369,07
			Total		
2	9 place de la Cathédrale Travaux d'amélioration des vitrines	Mme BUSCH Mariette 16 825,60	30%	5 047,68	4 500,00
			Total		
3	5 rue saint Martin Travaux d'amélioration des vitrines	LE MARJOR'L Mme DUPAYS 1 800,00	30%	540,00	540,00
			Total		
				TOTAL	
				Report	8 409,07

Immeuble - Montant des travaux (TTC)			Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
4	21 rue de la 5ème DB	M. DOUANGCHANH		Report	8 409,07
	Travaux d'amélioration des vitrines	4 592,96	30%	1 377,89 Total	1 377,89
TOTAL					9 786,96

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 45 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier Communal de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 45 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE COLMAR

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

RAPPEL

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce premier diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

PPBE COLMAR

Les PPBE sont élaborés par les collectivités pour les voies relevant de leur gestion ainsi, le PPBE élaboré par la commune de COLMAR concerne le réseau routier communal.

De la même façon, le Département du Haut-Rhin, gestionnaire de voirie sur le ban communal, est amené à élaborer son propre PPBE.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, la Ville dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département du Haut-Rhin approuvées le 21 décembre 2018 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit>.

Pour le présent PPBE, les voies retenues par arrêté préfectoral n°21 décembre 2018-117-Bruit, sont les voies supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules / jour.

Le relevé et les cartes stratégiques du bruit pour les ouvrages relevant de la gestion de la Ville font apparaître :

- **les avenues de Fribourg, Clémenceau et Poincaré**
- **la rue du Nord.**

La deuxième étape du PPBE a permis de dresser le bilan des actions réalisées par la commune de COLMAR depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières.

La troisième et dernière étape a établi une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition

sonore des administrés et à les organiser dans un programme global d'actions.

Ces actions regroupées en 4 axes peuvent être résumées comme suit :

- AXE 1 : Études
- AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic
- AXE 3 : urbanisme : planification et constructions
- AXE 4 : volet opérationnel : aménagements publics et voiries

Mise à disposition

Le contenu du projet de PPBE a été porté à la consultation du public du 20 septembre au 20 novembre 2019. Celui-ci a fait l'objet d'avis préalables par voies de presse dans les journaux locaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Alsace » dans leurs éditions du 5 septembre 2019.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier accompagné d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations dans les locaux de la Mairie.

De plus, le projet de PPBE a également été mis à disposition sur le site internet de la Ville, une adresse mail avait été indiquée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public par voie électronique.

La consultation du public a fait l'objet d'une remarque assortie, de propositions intéressantes en matière de déplacement, mais ne s'insérant pas véritablement dans le programme d'actions établi et détaillé dans le PPBE.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 30 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-9 à L. 571-10-1, R. 572-1, R.572-10 et R. 572-11,

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la présente délibération,

Vu la remarque émise,

DECIDE

d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la commune,

DECIDE,

de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à la disposition du public en mairie et de le publier sur le site internet de la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier communal de COLMAR

PPBE



Période 2018-2023



Projet adopté

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

Table des matières

1. Le résumé non technique.....	3
2. Le bruit et la santé.....	4
2.1. Quelques généralités sur le bruit	4
2.1.1. Le son	4
2.1.2. Le bruit	4
2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement	6
3. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE du réseau communal de Colmar	8
3.1. Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau communal de Colmar.....	8
3.1.1. Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau routier communal de Colmar.....	10
3.2. La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier communal de Colmar.....	10
3.3. Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux.....	11
4. Objectifs en matière de réduction du bruit.....	15
4.1. L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français	15
4.2. Les valeurs limites et les objectifs fixés	15
5. Prise en compte des « zones de calme ».....	18
6. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans.....	18
6.1. Les mesures préventives prises depuis 10 ans	18
6.1.1. La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles	19
6.1.2. La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies	19
6.1.3. Liste des actions de prévention complémentaires	22
6.2. Actions curatives menées depuis 10 ans.....	23
6.3. Actions menées par les autres maîtres d'ouvrage	26
7. Programme d'actions sur la durée du PPBE	27
7.1. Les actions de prévention prévues ou engagées sur la durée du PPBE	27
7.2. Les actions curatives prévues ou engagées sur la durée du PPBE.....	27
8. Financement des actions programmées ou envisagées.....	29
9. Justification du choix des actions programmées ou envisagées.....	30
10. Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations.....	30
11. Bilan de la consultation du public	30
12. Glossaire	31

ANNEXES

1. Le résumé non technique

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place. L'enjeu du PPBE élaboré par la commune de COLMAR concernant le réseau routier communal, établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence de toutes les actions du gestionnaire communal sur le territoire de Colmar.

Il est à noter que le Département du Haut-Rhin, gestionnaire de voirie sur le ban communal, élabore son propre PPBE recensant ses voiries supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, le gestionnaire communal dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département du Haut-Rhin approuvées le 21 décembre 2018 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit>.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées par la commune de COLMAR depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières dont il a la responsabilité.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions.

Ces actions regroupées en axes peuvent être résumées comme suit :

- AXE 1 : Études
- AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic
- AXE 3 : urbanisme : planification et constructions
- AXE 4 : volet opérationnel : aménagements publics et voiries

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 20 septembre 2019 au 20 novembre 2019 puis approuvé lors du conseil municipal du 16 décembre 2019.

2. Le bruit et la santé

2.1. Quelques généralités sur le bruit

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.afsse.fr>)

2.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (soit une pression acoustique de 20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (soit 20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

2.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (*qui relève donc de la physique*) produisant une *sensation (dont l'étude concerne la physiologie)* généralement considéré comme désagréable ou gênante (*notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie*) »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB.

Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

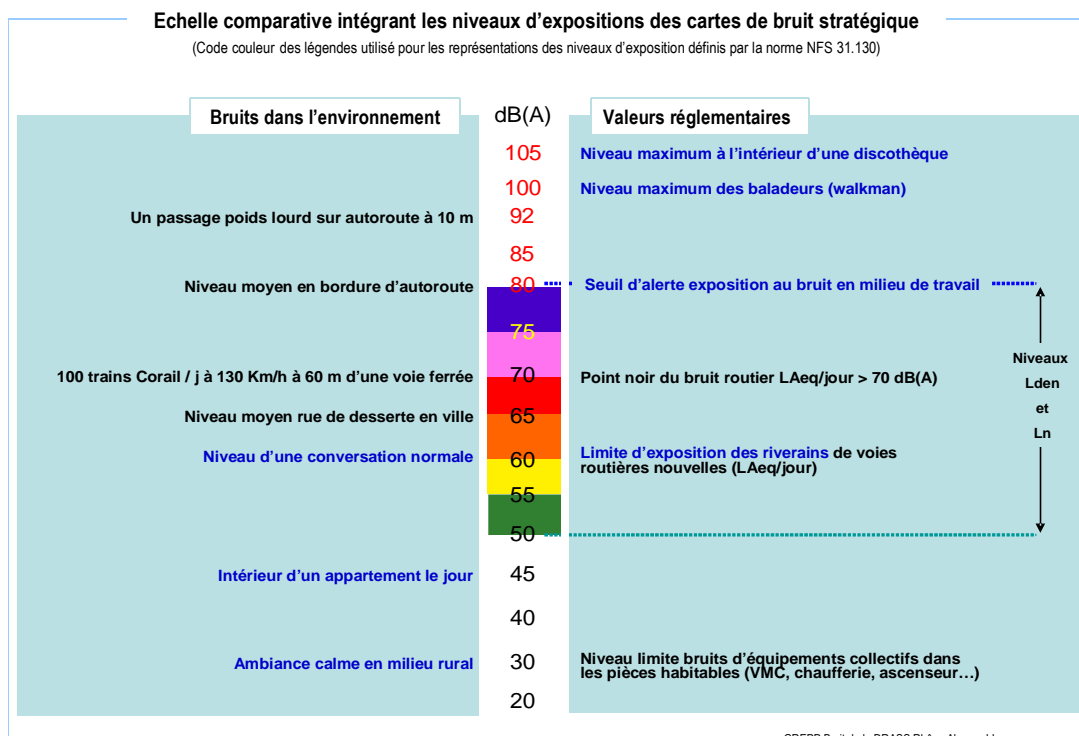
Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB nettement :
4	6 dB	on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)



2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les infrastructures routières.

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres, et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Dans certaines situations, les populations exposées à une source d'origine routière peuvent également subir des nuisances provenant d'autres sources sonores.

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires, voire aériennes (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La gêne due à la multi-exposition au bruit des transports touche environ 6% des Français soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme : gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

- Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance – non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;
- En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

3. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE du réseau routier de COLMAR

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

- Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du code de l'environnement définit les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- L'arrêté du 14 avril 2017 définit les agglomérations concernées, l'agglomération de Colmar n'étant pas ciblée (à l'instar de l'échéance précédente via le décret 2006-361) ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.

3.1. Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau communal de COLMAR

Les sources de bruit concernées par la directive et par le présent PPBE sont les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions puis 3 millions de véhicules par an. La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en deux premières échéances :

Première échéance 2008/2013 :

- Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour ;

Dans le département du Haut-Rhin, ces cartes de bruit stratégiques routières 1^{ère} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 et elles étaient disponibles sur Internet.

Cette partie du réseau n'a pas fait l'objet d'un PPBE formalisé en première échéance, mais elle est intégrée au PPBE 3^{ème} échéance.

Deuxième échéance 2013/2018 :

- Établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour ;

Dans le département du Haut-Rhin, ces cartes de bruit stratégiques routières 2^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 14 août 2014 et elles sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

[http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/2014 \(recueil n° 37\) page 56](http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/2014(recueil_n°_37)_page_56)

Troisième échéance 2018/2023 :

- Le seuil de trafic est inchangé ;

Les cartes de bruit stratégiques routières 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 et elles sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit>

Un résumé non technique accompagne la diffusion des cartes de bruit et permet de comprendre leur lecture et leur méthodologie d'élaboration.

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

	Cartes de bruit	PPBE
Routes nationales	Préfet	Préfet
Autoroutes concédées	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	CD et communes

Les cartes de bruit ont été élaborées par les services de l'État avec l'appui du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en concertation avec les collectivités concernées sur la base des données de trafic fournies par le gestionnaire des voies.

L'article L572-1 du chapitre II du code de l'environnement « portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement » et ses textes d'application (décret n°2006-361 [2], arrêté du 4 avril 2006 [3] et circulaire du 7 juin 2007 [5] relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement) précisent les méthodes de calcul, les indicateurs à utiliser et les résultats attendus.

Ces cartes de bruit servent de base au diagnostic du PPBE.

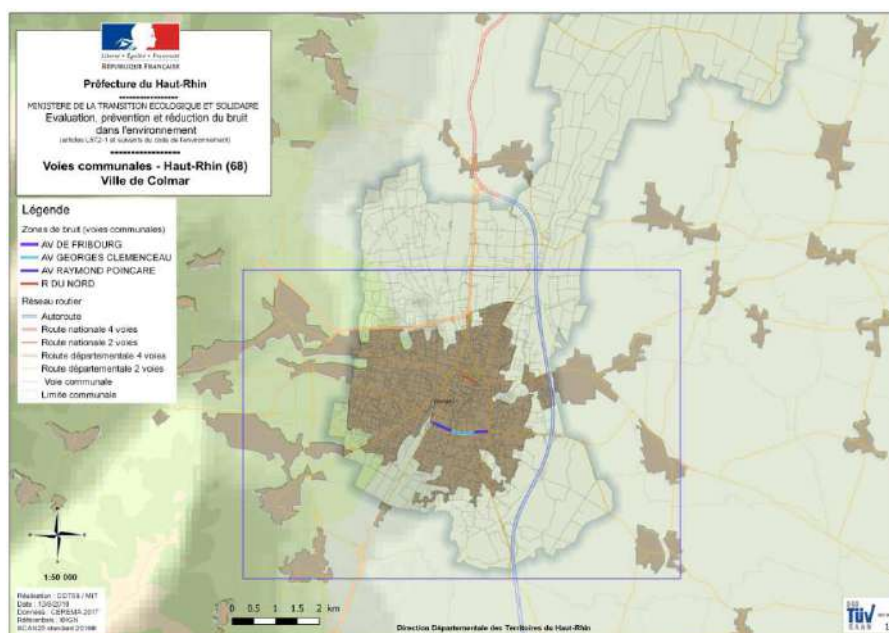
Le présent PPBE des grandes infrastructures du réseau de COLMAR constitue l'ultime étape du processus de mise en œuvre de la directive européenne, engagé par la commune dans le cadre de cette troisième échéance qui reprend l'ensemble des actions menées durant les périodes des échéances précédentes et décline le plan d'actions de la présente période.

3.1.1. Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau routier communal de Colmar

Sont concernées par la troisième échéance de la directive les routes ou rues suivantes :

- Avenue Poincaré
- Avenue Clémenceau
- Avenue de Fribourg
- Rue du Nord

Vous trouverez ci-après un plan de situation de ces différentes infrastructures.



3.2. La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier communal de Colmar

Le PPBE du réseau routier de COLMAR est l'aboutissement d'une démarche engagée en 2013 par la commune.

Son élaboration a été menée à travers une série de comités techniques animés par DDT.

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation. Ce diagnostic a été établi par recoupement des bases de données disponibles en particulier :

- Les cartes de bruit stratégiques arrêtées par le préfet ;
- Le classement sonore des voies arrêté par le préfet en 2013 ;
- Les comptages routiers ponctuels réalisés par la Ville.

Une fois le travail de diagnostic réalisé, la commune a évalué les enjeux en matière de réduction du bruit et de préservation des zones de calme.

La commune a également dressé le bilan des actions réalisées sur son réseau depuis une dizaine d'années en faveur de la lutte contre le bruit.

2. À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par la Commune.

3. Un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées a été rédigé.

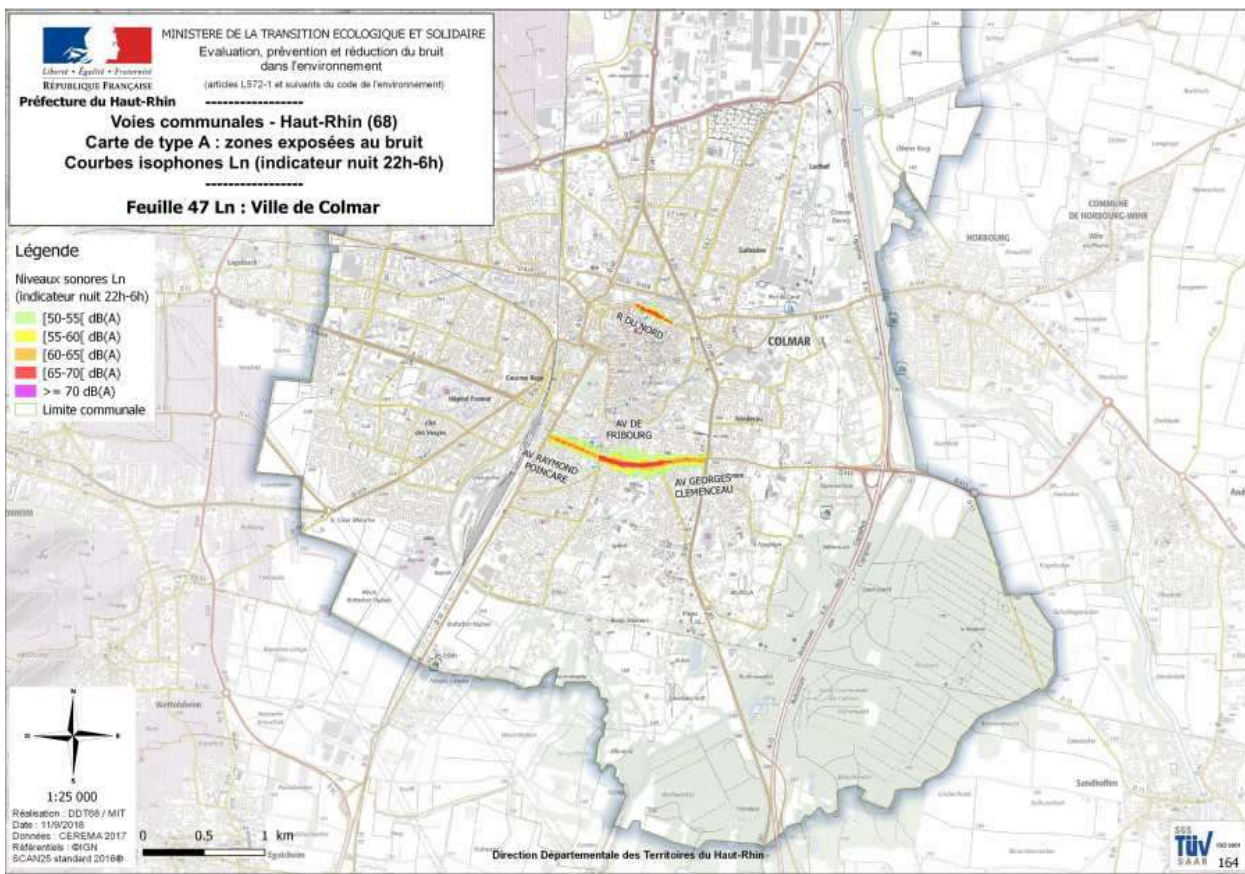
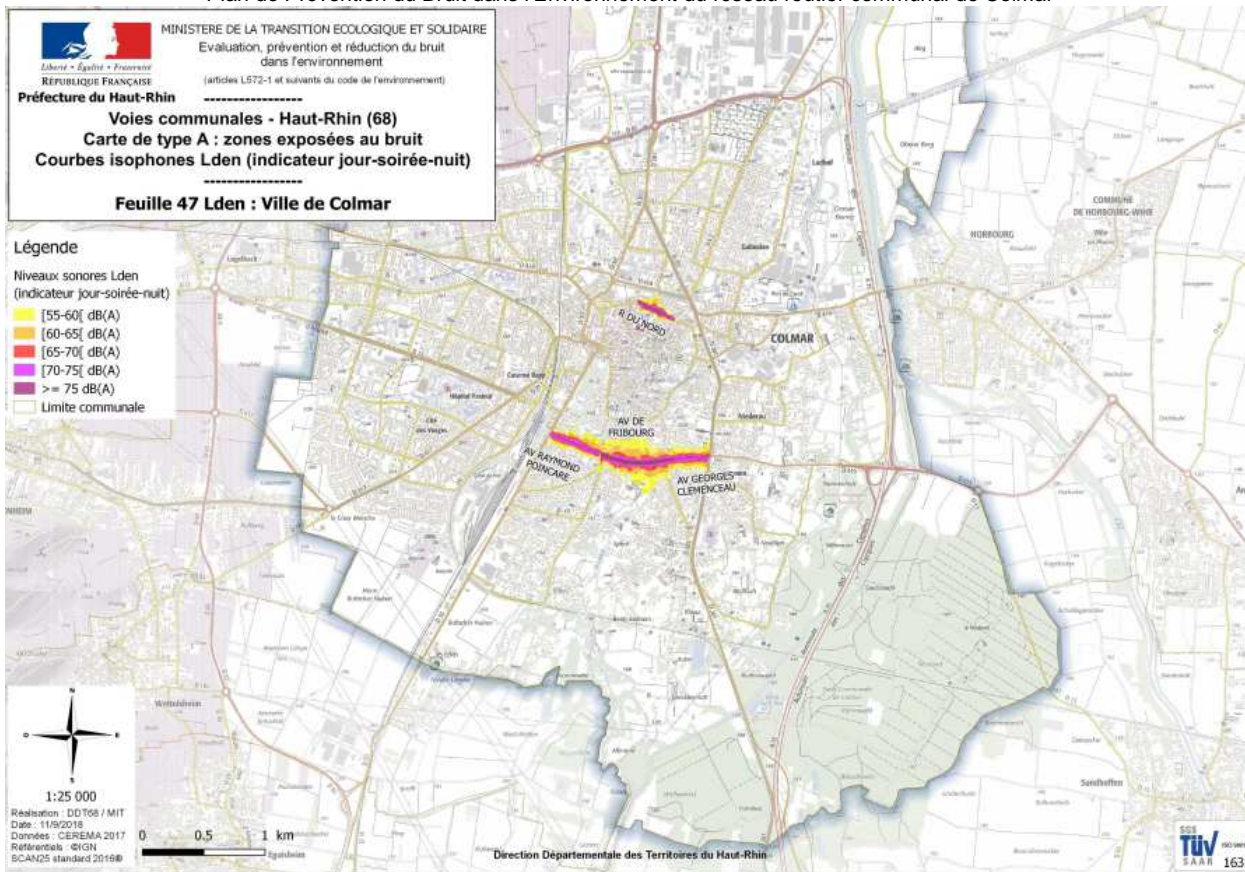
Ce projet est aujourd'hui porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R 572-8 du code de l'environnement.

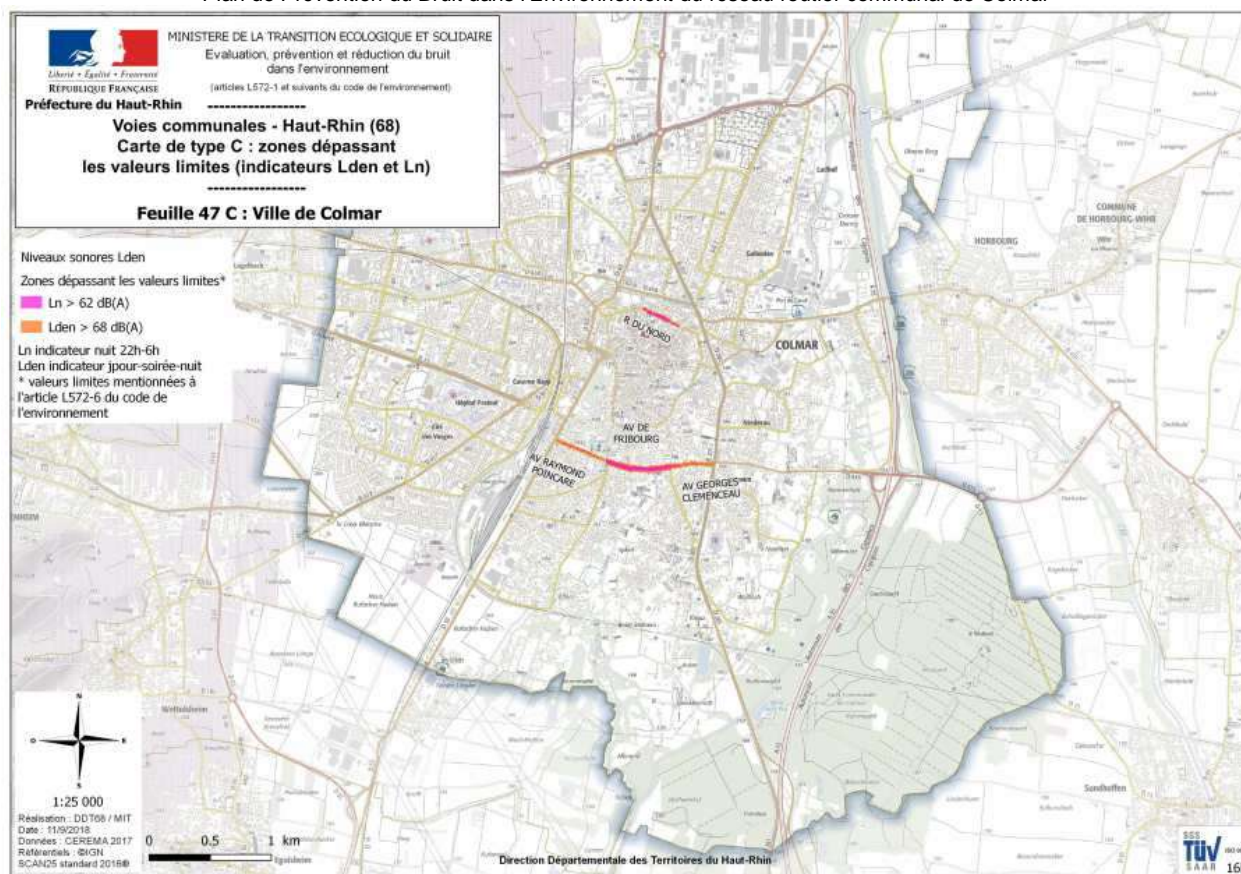
3.3. Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures ; les secteurs subissant une exposition au bruit excessive nécessitent un diagnostic complémentaire.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier communal de Colmar





Extrait du site Internet de la préfecture où peuvent être consultées les cartes de bruit routières :

[http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/22940/146170/file/Atlas Bruit 5 Voies Communes p162a169.pdf](http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/22940/146170/file/Atlas_Bruit_5_Voies_Communes_p162a169.pdf)

Comment ont été élaborées les cartes de bruit stratégiques ?

Les cartes de bruit sont lisibles à l'échelle du 1/25000e et sont établies sur la base d'indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, le Lden pour les 24 heures et le Ln pour la nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée. Elles sont réexaminées et en cas de modification significative révisées tous les 5 ans.

Sur le réseau routier de Colmar, les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par la DDT 68 / MIT sous le contrôle du Cerema à partir de données fournies par les gestionnaires. Les décomptes de population et les cartes produites ont été communiqués par le Préfet de département après leur approbation.

Source	Nombre de personnes et établissements exposés – Lden en dB (A)											
	[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		[70 ; 75]		>75		>68	
av. Clemenceau	304		158		117		248		36		323	
av. de Fribourg	110		51		60		84		0		103	
av. Poincaré	41	1E	10		24		6		0		31	
rue du Nord	71		51		6		28	1E	145		174	1E

Source	Nombre de personnes et établissements exposés – Lden en dB (A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		>70		>62	
av. Clemenceau	171		117		248		36		0		259	
av. de Fribourg	55		79		65		0		0		0	
av. Poincaré	10		24		6		0		0		0	
rue du Nord	52		10		14		160	1E	0		174	1E

2 établissements d'enseignement (E) sont exposés :

- Lycée Schongauer
- Collège et Lycée Saint André

4. Objectifs en matière de réduction du bruit

4.1. L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français

La directive européenne impose aux États membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left(\frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{Ld}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{Le+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{Ln+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel

Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB

Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

4.2. Les valeurs limites et les objectifs fixés

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit (PNB) du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites évaluées à 2m en avant des façades extérieures concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, les établissements de soin/santé et les établissements d'action sociale.

Par contre les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit définis par la circulaire du 25 mai 2004. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

En ce qui concerne les infrastructures routières dont la Commune de Colmar est le gestionnaire, il peut être envisageable d'effectuer des traitements à la source ou à la réception.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (écran ou modelé acoustique) :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$L_{Aeq}(6h-22h) \leq$	65	68	68
$L_{Aeq}(22h-6h) \leq$	60	63	63
$L_{Aeq}(6h-18h) \leq$	65	-	-
$L_{Aeq}(18h-22h) \leq$	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(6h-22h) - 40$	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(6h-18h) - 40$	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(18h-22h) - 40$	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	$L_{Aeq}(22h-6h) - 35$	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables

- 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
- 4° mise en service de l'infrastructure
- 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés (dans le département Haut-Rhin les premiers arrêtés préfectoraux ont été pris le 24 juin 1998 modifié par l'arrêté du 11 octobre 1999 puis pour les annexes 1 à 9 par l'arrêté du 21 février 2013).
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

5. Prise en compte des « zones de calme »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (Art.L.572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme.

La commune de Colmar présentant de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.

6. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans

Les efforts entrepris par la Commune de COLMAR pour maîtriser ou réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures routières dont elle a la charge seront énumérées au fil du document.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures arrêtées au cours des dix années précédentes qui ont eu pour objet de prévenir (chapitre 6.1 qui suit) ou de réduire (chapitre 6.2 qui suit) le bruit dans l'environnement.

6.1. Les mesures préventives prises depuis 10 ans

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

La réglementation relative aux nuisances sonores routières s'articule autour du principe d'antériorité.

Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

6.1.1. La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significative d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements préexistants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes fixent les seuils réglementaires à ne pas dépasser.

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle (en façade des bâtiments) :

Usage et nature	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissement d'enseignement	60 dB(A)	
Établissement de soin, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore dégradée	65 dB(A)	

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, profils en travers), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultat en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et toutes les maîtrises d'ouvrages (RN, RD, VC ou communautaire, concédée ou non)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

6.1.2. La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies

Si la meilleure prévention de nouvelle situation de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement nuisant, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore.

Le Préfet de département définit la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs.

- La DDT conduit les études nécessaires pour le compte du Préfet.
- Les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter ces informations dans le PLU.
- Les autorités compétentes en matière de délivrance de CU doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Que classe-t-on ?

- Voies routières : Trafic Moyen Journalier Annuel 5000 véhicules/jours (TMJA)
- Lignes ferroviaires interurbaines : trafic 50 trains/jour
- Lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 trains/jour
- Lignes de transports en commun en site propre : trafic 100 autobus/jour

La détermination de la catégorie sonore est réalisée sur la base d'un niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S31-085) à partir des données d'entrée fournies par les gestionnaires (trafic, vitesse, nature du revêtement de chaussée, ...).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver aux objectifs de niveau de bruit à l'intérieur des logements suivants : Niveau de bruit de jour 35 dB(A), Niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Dans le département du Haut-Rhin le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté n°0013052 – 0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n°981720 du 24 juin 1998 portant classement des infrastructures des transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La ville de Colmar a souhaité renseigner le plus largement possible et le plus en amont possible le public sur ce classement. Aussi, ces informations, disponibles comme précitées dans les certificats d'urbanisme, le sont aussi dans les documents informatif de renseignement d'urbanisme.

Exemples de DIRU :

Référence cadastrale de la parcelle :

OP 2 AV GEORGES CLEMENCEAU

Servitudes de patrimoine

- Servitude archéologique : Périmètre de protection du patrimoine archéologique (arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet d'une emprise supérieure à 2 000 m² doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie. - Concernée à 4 % pour 71 m²
- Servitude archéologique : A-01876 (zone de type A du périmètre de protection du patrimoine archéologique (au sens de l'arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie.) - Concernée à 96 % pour 1754 m²
- AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)
- AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité) - Concernée à 100 % pour 1825 m²
- AC2 : Site inscrit ou classé
- Périmètre de protection du patrimoine bâti : restriction du régime dérogatoire des travaux d'isolation par l'extérieur
- Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- Servitudes de bruits des voies de circulation : Bruit lié aux voies de circulation - Secteur affecté 100m - Catégorie: 3 - Concernée à 100 % pour 1825 m²
- Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

Référence cadastrale de la parcelle :

VC 100 0017 RUE DU NORD

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018, mis à jour le 18 octobre 2018 et le 28 janvier 2019.

- Zonage : UA - Concernée à 100 % pour 213 m²
- Nonobstant le règlement du plan local d'urbanisme, certaines dispositions du RNU sont applicables en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

- Lotissement
- Arrêté de péril

Droit de préemption

- Droit de préemption : Périmètre de droit de préemption urbain simple ; Approuvé le 27/03/2017 - Concernée à 100 % pour 213 m²
- La Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce
- Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique si les biens sont à vocations agricoles, viticoles ou maraîchères.

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- Servitudes de bruits des voies de circulation : Bruit lié aux voies de circulation - Secteur affecté 250m - Catégorie: 2 - Concernée à 100 % pour 213 m²
- Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

6.1.3. Liste des actions de prévention complémentaires

- **Actions ciblées pour les axes cartographiés dans le présent PPBE (avenue Clemenceau, avenue de Fribourg, avenue Poincaré et rue du Nord) :**
 - Pose de radars sanction (radar de franchissement de feux rouges) :
 - 1 radar rue du Nord au carrefour Nord / Rapp
 - 1 radar avenue Clemenceau au carrefour Clemenceau / Foch
- **Actions s'insérant dans la stratégie globale :**
 - **Etude menée dans le cadre d'action cœur de Ville** (commerce, habitat) en 2019. **Des propositions concernent particulièrement l'axe rue du Nord.**
 - **Concours d'idées** (2018/2019) pour le réaménagement de la place de la Cathédrale
 - Le suivi du **PDU** à l'échelle de l'agglomération
 - **Subventions** de la Ville et de l'agglomération ayant un impact sur le trafic
 - Dispositif de participation de la ville pour l'achat d'un vélo neuf
 - Mise en place d'un transport collectif senior
 - **Subventions** de la Ville et de l'agglomération ayant un impact sur l'isolation
 - Aide aux économies d'énergie : diagnostic énergétique et subvention isolation fenêtre
 - Pose de **radars sanction** (radar de franchissement de feux rouges) :
 - 1 radar route d'Ingersheim au carrefour Ingersheim / Riquewihr/ Poudrière
 - 1 radar avenue de la République au carrefour République / Bruat
 - 1 radar route de Wintzenheim au carrefour Wintzenheim / Geiler / Saint Gilles
 - 1 radar route d'Ingersheim au carrefour Ingersheim / Bagatelle
 - **8 panneaux d'indication de vitesse** mis en place et connectés sur des mats d'éclairage public.
 - Des campagnes de **comptages de trafic journalier** sont régulièrement organisées par la commune.
 - Règlementation contre le bruit (arrêté municipal n°5410/2018 du 16 novembre 2018)
 - Achat de véhicules de service communaux électriques
 - la Ville dispose de 17 véhicules électriques.
 - Aménagement de parkings de co-voiturage sur la Ville :
 - Route de Strasbourg (après le rond-point de la statue de la Liberté)
 - Rue Frédéric Chopin (près de l'AFPA)
 - Rue de la Semm (près du rond-point)
 - Route de Bâle (direction de Mulhouse)
 - Mise en place de Navettes électriques gratuites en centre-ville
 - Création de 70 km d'aménagements cyclables
 - La mise en emplacement réservé en vue d'aménagement de carrefours giratoires

6.2. Actions curatives menées depuis 10 ans

Le paragraphe ci-dessous dresse la liste des actions curatives réalisées par la commune qui ont permis de maîtriser ou d'améliorer l'environnement sonore des riverains du réseau routier.

- **Actions ciblées pour les axes cartographiés dans le présent PPBE (avenue Clemenceau, avenue de Fribourg, avenue Poincaré et rue du Nord) :**



- **La création de la liaison dite Nénuphars / Anémones en 2011** qui a engendré une baisse notable du trafic sur les avenues Clemenceau / Poincaré

Cet aménagement a créé une liaison Est Ouest, inter-quartiers qui a permis de franchir la rivière appelée la Lauch.

Le budget total des travaux (entre la route de Rouffach et le chemin de la Speck) s'élevait à 1 850 000€ TTC.

Année	Sens	Clemenceau	Poincaré
2011	E>O		11 829
	O>E		3 397
2016	E>O	12 996	9 944
	O>E	8 257	3 938
2018	E>O	10 314	9 503
	O>E	5 219	2 827

- **Arrêté municipal du 13 février 2017 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5T** en transit dans le secteur délimité par la route de Rouffach, l'avenue Poincaré, l'avenue Clémenceau et la route de Bâle
- **Programme annuel de renouvellement de couches de roulement, permettant également la réduction de bruit de roulement**

Opérations	Montants des travaux	Années de réalisation
Avenue de Fribourg	100 000 € TTC	2013
Rue du Nord	230 000 € TTC	2015
Avenue Poincaré	75 000 € TTC	2018
Avenue Clémenceau	180 000 € TTC	2019

➤ **Actions s'insérant dans la stratégie globale :**

- Politique d'investissement ambitieuse en matière d'aménagement et de réfection de voirie (6 M€/an en moyenne)
- Hiérarchisation du réseau routier approuvée par la Commission de Circulation du 21 mai 2014
- Classement en zone de circulation apaisée de toutes les voies de desserte (zone 30, zone de rencontre) approuvée par la Commission de Circulation du 25 juin 2015 et mise en œuvre de 2015 à 2018
- Généralisation des priorités à droite aux intersections entre les voies de desserte classées en zone de circulation apaisée, approuvée par la Commission de Circulation du 26 septembre 2017 et mise en œuvre de 2017 à 2019
- Auscultation des chaussées en 2013 et actualisée en 2017, afin d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement, en ciblant en priorité les axes les plus endommagés et les plus fréquentés, donc les plus bruyants.
- Travaux tronçon Est de la rocade verte en 2015/2016 : Réduction à 1 voie d'une voie de circulation avec partage de la voirie, espace dédié aux cycles et aménagements sécuritaires.
- Requalification des voies communales principales et secondaires permettant l'insertion systématique d'aménagements sécuritaires, visant à réduire les vitesses aux abords d'intersections et de passages pour piétons, la création de pistes cyclables ou la transformation des bandes en pistes cyclables, réduisant ainsi la largeur de la chaussée, afin d'inciter à la modération de la vitesse.

Opérations	Montants des travaux	Années de réalisation
Avenue de l'Europe	3 000 000 € TTC	2013-2014-2015
Rue d'Amsterdam	1 117 200 € TTC	2014
Rue du Grillenbreit	330 000 € TTC	2013
Rue Morat	470 000 € TTC	2013
Avenue de Paris	130 000 € TTC	2013
Rue de Mulhouse	740 000 € TTC	2014-2015
Rue Henner	780 000 € TTC	2014-2015
Rue du Rhin	440 000 € TTC	2014
Rocade Verte (rues Schwendi, de l'Est et St Eloi)	3 630 000 € TTC	2015-2016
Rue d'Ostheim	1 490 000 € TTC	2015-2016

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier communal de Colmar

Rue Schweitzer	490 000 € TTC	2016
Rue Schuman	1 510 000 € TTC	2017-2018
Rue du Dr Betz	465 000 € TTC	2017
Rue des Bonnes Gens	475 000 € TTC	2017
Rue du Pont Rouge	190 000 € TTC	2017
Place du Saumon	1 020 000 € TTC	2018
Rue de la Grenouillère	260 000 € TTC	2018
Rue de Londres	630 000 € TTC	2018-2019
Rue Messimy	550 000 € TTC	2018
Rue des Trois Châteaux	700 000 € TTC	2019
Rue de la Poudrière	400 000 € TTC	2019

- Programme annuel de renouvellement de couches de roulement, permettant également la réduction de bruit de roulement

Opérations	Montants des travaux	Années de réalisation
Rue du 4 ^{ème} BCP	45 000 € TTC	2013
Rue du Florimont	35 000 € TTC	2013
Avenue de la Foire aux Vins	295 000 € TTC	2013-2014
Rue Golbéry	170 000 € TTC	2014
Rue des Papeteries	95 000 € TTC	2014
Rue de la Fecht	42 000 TTC	2016
Rue de Ribeauvillé	17 000 € TTC	2016

- Transformation de carrefours à feux en carrefours giratoires (montants des travaux inclus dans les tableaux précédents)
 - o Europe/Londres en 2013
 - o Europe/Paris en 2014
 - o Europe/Schweitzer en 2015
 - o Londres/Schuman en 2018
- Transformation de carrefours à feux en carrefours en croix avec plateaux surélevés (montants des travaux inclus dans les tableaux précédents)
 - o Amsterdam/Prague en
 - o Schweitzer/Schuman en 2016
 - o Londres/Forge en 2019
 - o Poudrière/Logelbach en 2019
- Transformation de carrefours en croix en carrefours giratoires (montants des travaux inclus dans les tableaux précédents)
 - o Joffre/Messimy en 2018
 - o Trois Châteaux/Berne en 2019
- Installation de panneaux limitant la vitesse à 40km/h en agglomération pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T approuvé par la Commission de Circulation du 5 décembre 2013

6.3. Actions menées par les autres maîtres d'ouvrage

Il convient de se référer au PPBE 3^{ème} échéance de l'Etat soumis à consultation du public du 19 aout 2019 au 19 octobre 2019 inclus, ainsi qu'à celui élaboré par le Département du Haut-Rhin (énumération des voiries départementales sur le ban colmarien).

7. Programme d'actions sur la durée du PPBE

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures prévues pour les cinq années à venir, visant à prévenir (chapitre 7.1 qui suit) ou à réduire (chapitre 7.2 qui suit) le bruit dans l'environnement.

7.1. Les actions de prévention prévues ou engagées sur la durée du PPBE

La ville de Colmar s'engage à **poursuivre les actions préventives engagées depuis 10 ans**, en particulier en ce qui concerne sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (communication à la DDT les nouvelles hypothèses sur les voies déjà classées et la présence de nouvelles voies à classer), comme le suggère la circulaire du 25 mai 2004.

7.2. Plan d'actions

Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

- Les études relatives à la thématique du déplacement
- Les actions visant à limiter le trafic routier
- Un volet urbanisme
- Un volet opérationnel par les aménagements projetés

AXE 1 : ETUDES

Action 1 : Etudes « Barreau Sud »

Ce projet est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colmar, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges.

Les objectifs de la collectivité sont :

- Conforter l'accessibilité du territoire,
- **Améliorer le trafic intra-urbain et de transit et notamment sur les avenues Poincaré, Clémenceau Fribourg**
- Diminuer les nuisances et les risques
- Ecarter le trafic de transit du centre de Colmar afin d'y favoriser le redéploiement de l'espace public en faveur des transports collectifs, des piétons et des modes doux
- Etudes de préfaisabilité inscrites au CPER 2015-2020

Le Barreau Sud de Colmar figure également comme un élément clé du plan de Déplacement Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, approuvé en 2012.

Action 2 : Etudes déplacement/stationnement du centre-ville

Cette étude permettra d'alimenter la réflexion sur le statut des espaces publics du Centre-Ville et d'en clarifier les usages projetés.

Il conviendra d'obtenir des propositions visant à modifier les déplacements notamment au centre-ville et ses pénétrantes.

Action 3 : Etude GARE

Cette étude permettra d'appréhender l'ensemble des déplacements tous modes confondus autour de la Gare ferroviaire.

AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic

Action 1 : Développement des transports doux

La Ville s'engage à prolonger sa politique en matière de déplacements doux par diverses actions :

- Poursuite des travaux d'aménagements cyclables
- Obligation de créer des stationnements cycles tant dans les projets privés que dans les projets portés par la Ville
- Déploiement d'aires de repos avec installation de bancs pour inciter la pratique de la marche à pieds

Action 2 : Accompagnement du développement des transports en commun (TC)

- Refonte du réseau TC à l'horizon 2021
Le réseau de transport urbains TRACE actuellement en service résulte d'une refonte mise en place en 2010. Après plusieurs années, il convient de tirer un bilan du fonctionnement du réseau et d'envisager une nouvelle configuration.

Action 3 : Véhicules électriques

- Installation de bornes de recharges électriques imposée dans le Plan Local d'Urbanisme (article 12)
- Installation de bornes de recharges électriques dans le parking de la Montagne Verte avec capacité supplémentaire d'augmentation
- Nouvelles acquisitions prévues de véhicules électriques communaux

AXE 3 : URBANISME : PLANIFICATION ET CONSTRUCTIONS

Action 1 : Plan Local d'Urbanisme (suivi)

- préserver des zones calmes avec le maintien du classement en zones Naturelles de certains secteurs dans le PLU
- Dresser le bilan des axes du PADD relatifs aux déplacements et notamment les orientations suivantes :
 - Un réseau viaire structurant, à décliner à toutes les échelles
 - Développer le réseau cyclable, structure à l'échelle de l'agglomération
 - Favoriser les changements d'usage dans les modes de déplacements
 - Pacifier les déplacements en favorisant le partage des voiries
 - Le stationnement comme outil de maîtrise de la circulation
 - Assurer une mobilité accessible pour tous
- tirer le bilan des normes de stationnements imposées dans le PLU en matière de stationnements cycles et de bornes de recharge électrique

Action 2 : Accompagner les porteurs de projet dans l'aménagement des secteurs A Urbaniser

- La concertation en matière d'aménagements viaires et d'objectifs de performances énergétiques et d'isolation avec les acteurs de la construction doit se faire le plus en amont possible. Des réunions techniques, avant dépôt des autorisations d'urbanisme et des permis d'aménager notamment, seront organisées afin de sensibiliser les partenaires de la Ville sur ces thématiques et celle du bruit dans l'environnement.

Les tracés et aménagements de la voirie tiennent compte des déplacements doux afin de favoriser les trajets courts pour les piétons et cycles. Dès la conception des projets, une place pour les piétons et cycles et des moyens sont prévus afin d'obtenir une circulation apaisée (régime de priorité, plateaux surélevés, largeur de chaussée maîtrisée,...).

AXE 4 : VOLET OPÉRATIONNEL : AMENAGEMENTS PUBLICS et VOIRIES

Action 1 : Aménagement d'espaces publics

- Place de la Cathédrale : Suite aux résultats du concours d'idées et en fonction des études en cours et programmées dans l'axe 1, la place de la Cathédrale sera réaménagée. Dans ce cadre la suppression du stationnement (dans sa quasi-totalité) est d'ores et déjà actée.
- Poursuite des aménagements publics au centre par la redéfinition des principes de déplacements donnant une meilleure place aux piétons.

Action 2 : Interventions sur les voiries principales

- Poursuite des travaux permettant l'insertion systématique d'aménagements sécuritaires, visant à réduire les vitesses aux abords d'intersections et de passages pour piétons, la création de pistes cyclables ou la transformation des bandes en pistes cyclables, réduisant ainsi la largeur de la chaussée, afin d'inciter à la modération de la vitesse.

Action 3 : Adaptation de la voirie aux actions réalisées depuis 10 ans (passage de 50 à 30km/h)

- Travaux sur les voiries existantes : La réduction de vitesse sur certains secteurs et/ou l'aménagement de zones 30 dans en Ville conduisent à diminuer les émissions du bruit dans l'environnement. Une réduction de la vitesse de 50 à 30 km /h avec un revêtement standard conduit à un gain de 3,4 dB (A).
La réduction de la vitesse en: entreprise depuis de nombreuses années **nécessite des travaux afin d'adapter et de sécuriser l'emprise de la voirie publique**. Ces travaux seront inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle, programmé voté en Conseil Municipal.

Action 4 : Extension du dispositif des radars automatisés

- La Ville de Colmar souhaite étendre le dispositif de radars automatisés dans le franchissement de feux rouges afin de responsabiliser les automobilistes et de réduire leur vitesse. Il a été soumis une liste de 7 nouveaux sites à M. le Préfet du Haut Rhin :
 - ✓ Avenue Poincaré / rue Schlumberger
 - ✓ Avenue de Fribourg / avenue d'Alsace / rue de la Semm
 - ✓ Route de Neuf Brisach / avenue d'Alsace
 - ✓ Avenue de la 1^{ère} Armée Française / rue du Magasin à Fourrage
 - ✓ Avenue de la 1^{ère} Armée Française / route de Sélestat
 - ✓ Rue de la Cavalerie / route de Sélestat
 - ✓ Route de Neuf-Brisach / rue des Bonnes Gens

Action 5: Aménagement de voiries nouvelles

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU : L'ensemble des nouvelles voiries s'insère dans un maillage établi par les Orientations d'Aménagement de Programmation du PLU. L'objectif de ces OAP est d'établir une organisation viaire cohérente partageant le trafic des nouveaux secteurs rendus constructibles.

8. Financement des actions programmées ou envisagées

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles difficiles à chiffrer. Pour les actions du type « aménagements », il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

9. Justification du choix des actions programmées ou envisagées

Les mesures proposées par la Ville de COLMAR tiennent compte des leviers dont il dispose et des moyens humains et financiers qu'il possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

10. Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations

Les mesures préventives proposées par la Ville de COLMAR étant par définition destinées à éviter de nouvelles expositions au bruit, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même pour certaines actions curatives et notamment celles faisant référence à des projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

Pour le financement des travaux d'isolation la Ville de COLMAR n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires qui ne souhaitent pas effectuer ces travaux. Toutefois, la politique d'aide aux particuliers pour l'isolation des bâtiments sera poursuivie.

11. Bilan de la consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du vendredi 20 septembre au mercredi 20 novembre 2019. Le projet était consultable sur le site Internet de la ville de Colmar : www.colmar.fr ou directement à la Mairie de Colmar 1 place de la Mairie - service Etudes d'Urbanisme - 2^{ème} étage – bureau 211. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre (numérique ou papier) pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale, Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que dans l'Alsace en date du 5 septembre 2019, et également affiché sur le tableau officiel de la Ville.

1 remarque a été émise : 1 administré

La remarque portait sur :

- Différentes propositions pour lutter contre le bruit concernant d'autres axes que ceux évoqués dans le présent projet de PPBE.
- Des observations générales.

Les suites données à cet avis ont été les suivantes :

- Courrier de réponse adressé au requérant enregistrant les remarques émises.

Ces remarques ne nécessitant pas d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.

12. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)

Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
TMJA	Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier

ANNEXES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point	46	Dénominations	d'espaces	publics
		Montagne Parc Président 1969-1974	de Georges la	verte POMPIDOU République française
		Unterlinden Espace Président 1981-1995	de François la	MITTERRAND République française
		.		

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

Nombre de voix pour : 44
contre : 0
abstention : 5

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019

POINT N° 46 DÉNOMINATIONS D'ESPACES PUBLICS

-
MONTAGNE VERTE
PARC GEORGES POMPIDOU
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
1969-1974

-
UNTERLINDEN
ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
1981-1995

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans la continuité de la dénomination de la Bibliothèque des Dominicains en Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC, il vous est soumis la présente délibération pour rendre hommage à Messieurs Georges POMPIDOU et François MITTERRAND, qui furent également élus Président de la République française.

D'une part,

Il vous est proposé que le nouvel aménagement paysager de la Montagne Verte devienne :

Montagne Verte
Parc Georges POMPIDOU
Président de la République française
1969-1974

Mentor de Jacques CHIRAC, Georges POMPIDOU fut d'abord le Premier Ministre du Général de GAULLE (14 avril 1962 – 10 juillet 1968), puis Président de la République française (20 juin 1969 – 2 avril 1974), avant de décéder prématurément le 2 avril 1974.

D'autre part,

En cette année 2019 qui célèbre le trentième anniversaire de la Pyramide du Louvre, inaugurée par François MITTERRAND, il vous est proposé que la place Unterlinden devienne :

Unterlinden
Espace François MITTERRAND
Président de la République française
1981-1995

Prédécesseur de Jacques CHIRAC, François MITTERRAND est un des rares Présidents de la

République Française à être réélu et à exercer deux mandats successifs (21 mai 1981 – 17 mai 1995).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'une part, le nouvel aménagement paysager de la Montagne Verte sera dénommé :

Montagne Verte
Parc Georges POMPIDOU
Président de la République française
1969-1974

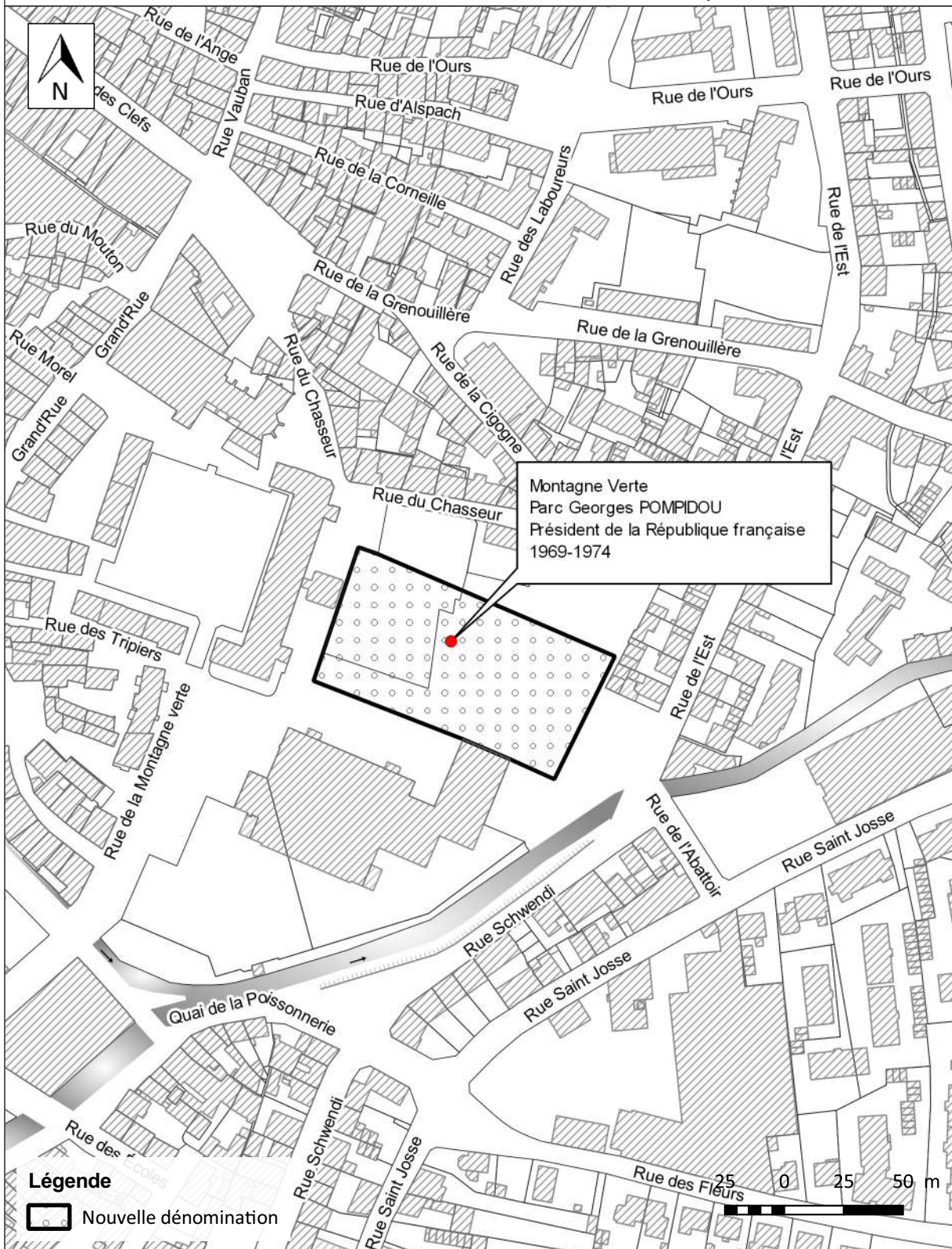
D'autre part, en cette année 2019 qui célèbre le trentième anniversaire de la Pyramide du Louvre, inaugurée par François MITTERRAND, la place Unterlinden sera dénommée :

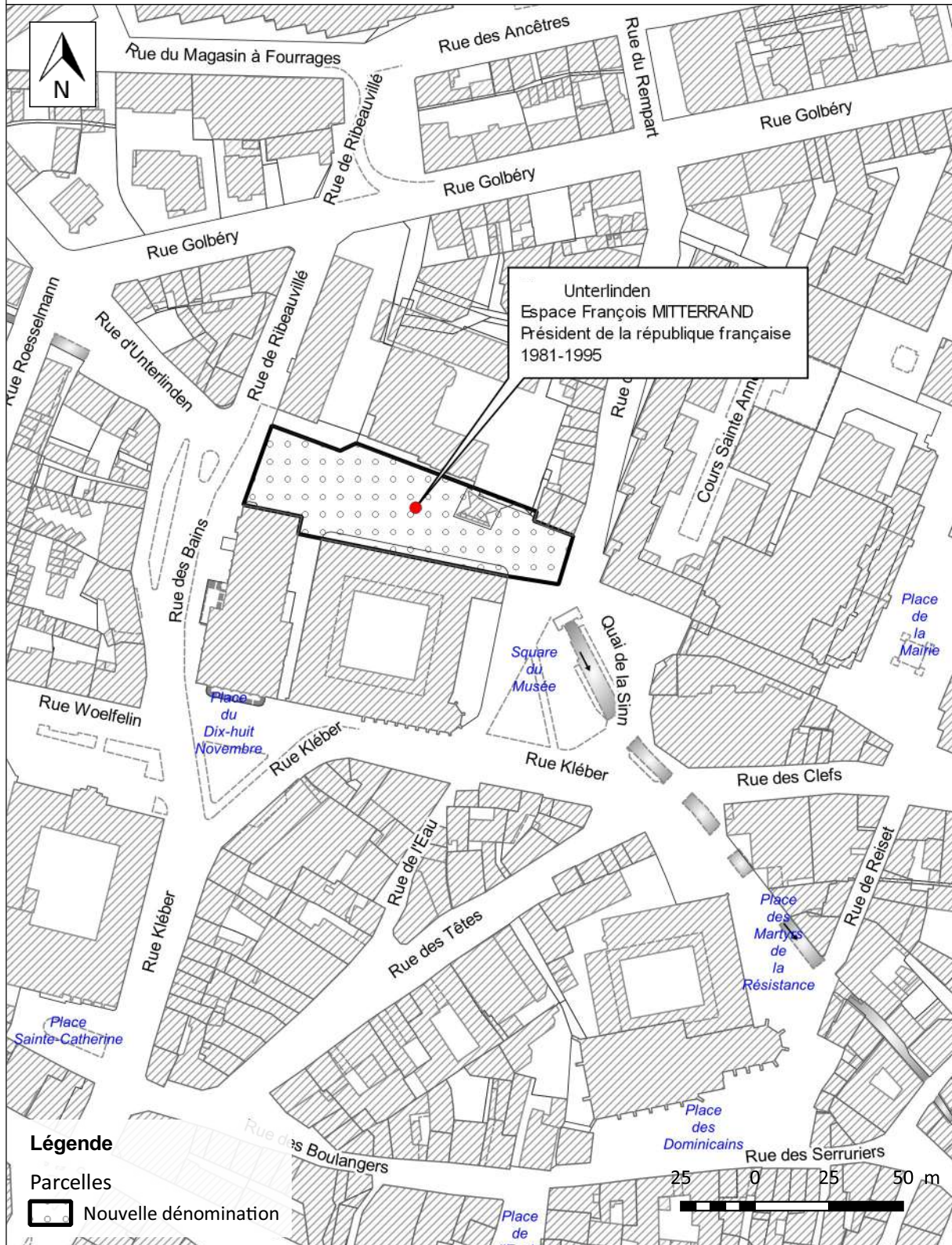
Unterlinden
Espace François MITTERRAND
Président de la République française
1981-1995

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 47 Convention pour le reversement des fonds FISAC troisième tranche
à l'Association des Commerçants du Marché Couvert**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 47 CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS FISAC TROISIÈME TRANCHE

À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

▪ **Propos liminaire**

Dans le cadre de la transformation de la Halle du Marché Couvert permanent, la Ville de Colmar avait obtenu par décision du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, des aides financières au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour une opération urbaine sur son territoire.

Ces aides financières octroyées en trois tranches concernaient les travaux de transformation de la Halle, la requalification des abords du marché, les actions d'animation et de promotion du Marché Couvert.

Par conséquent, la première et la deuxième tranche ont porté respectivement sur les travaux de transformation de la Halle puis la requalification des abords du marché avec un premier acompte pour les actions d'animation et de promotion du marché. En totalité, ces premières contributions s'élevaient à 639 288 euros.

▪ **Versement de la troisième tranche de l'opération urbaine de création d'un marché couvert**

Par lettre et décision n°14-0555 du 09 décembre 2014, l'Etat avait accordé le versement de la troisième tranche du FISAC à hauteur de 57 831 €. Ce montant comprenait 39 149 € pour l'investissement (celui-ci a déjà été versé à la Ville) et 18 682 € pour le fonctionnement destiné aux commerçants. Ce dernier montant a été versé à la Ville cette année au regard des justificatifs et factures acquittées fournis par l'association du Marché Couvert pour la mise en place d'actions d'animation et de promotion dans la Halle sur une période de 3 ans.

Ladite **subvention de fonctionnement s'élève à 18 682 euros** sur la base d'une dépense subventionnable de 64 688 euros HT engagée par l'association. Pour mémoire, cette dernière organise des animations autour des fêtes calendaires et de temps forts tels que l'anniversaire du marché couvert, les Trophées des légumes, les animations musicales, etc. Ainsi, durant toute l'année, la Halle offre des animations, toutes gratuites au public.

A cet effet, il est proposé que cette subvention de fonctionnement soit reversée à l'Association des Commerçants du Marché Couvert qui prend à sa charge ces manifestations, la Ville venant par ailleurs compléter cette aide par une rétrocession d'une valeur de 17,5% sur les droits de location,

ce qui représente une participation financière de 31 177 euros pour l'année 2019.

A l'instar des précédentes tranches, les fonds versés au titre du fonctionnement pour la troisième tranche transitent par la Ville, maître d'ouvrage de l'opération globale, pour un reversement à l'Association des Commerçants du Marché Couvert.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention annexée et les modalités de versement de la subvention mentionnée ci-dessus, à l'Association des Commerçants du Marché Couvert,

DECIDE

De procéder au reversement de la subvention d'un montant de 18 682 euros perçus par la Ville dans les conditions prévues dans la convention, à l'Association des Commerçants du Marché Couvert,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 48 Reversement de 12,5% du produit de la taxe de séjour 2018, et des années suivantes, à l'Office de tourisme de Colmar et sa Région..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 48 REVERSEMENT DE 12,5% DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2018, ET DES ANNÉES SUIVANTES, À L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION.

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La délibération du 23 septembre 2019 avait acté de porter le taux de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme de 10% à 12,5% des recettes de la taxe de séjour, constatées au compte administratif de l'année précédente. Pourtant était visée la mise en œuvre sur la base du compte administratif 2019 et non celui de 2018.

Compte tenu du développement des événements et des coûts plus importants de leur mise en œuvre cette année, il est proposé de reverser les 12,5 % dès 2019 sur les recettes de la taxe de séjour constatées au compte administratif de 2018.

Pour rappel, la Ville procède chaque année au reversement partiel (10% jusqu'à présent) du produit de la taxe de séjour encaissé l'année précédente, à l'office de tourisme de Colmar et sa Région car il exerce des activités au titre de l'animation de la Ville de Colmar, à savoir :

- la mise en place d'animations culturelles telles que l'organisation du Festival International de Musique et du Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar;
- l'organisation des Marchés de Noël à Colmar ;
- le pilotage de l'événement « Colmar fête le printemps » ;

avec bien d'autres implications encore.

Pour information, le montant des recettes constaté au compte administratif 2018 s'élève à 920 527 € moins 92 052€ reversés au département du Haut-Rhin, soit 828 475 € de recettes nettes. Ainsi le reversement de 12,5 % à l'office de tourisme, au titre de la taxe de séjour 2018, représentera un montant de 103 559 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'augmentation du taux de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme, qui passe de 10% à 12,5% des recettes de la taxe de séjour constatées au compte administratif de l'année précédente. Ceci pour le montant de la taxe de séjour 2018 et des années suivantes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque année le modèle de convention proposée en annexe, relative au reversement et qui précisera le montant annuel.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Convention relative au reversement de 12,5 % du produit
de la taxe de séjour de l'année 2018 à l'Office de Tourisme de Colmar
et sa Région**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant le reversement de 12,5 % du produit de la taxe de séjour 2018 et des années suivantes à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région,

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

Et

L'association « Office de Tourisme de Colmar et sa Région » représentée par son Président Monsieur Dominique GRUNENWALD

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'Office de Tourisme de Colmar et sa Région exerce des activités au titre de l'animation de la Ville de Colmar, à savoir :

- 1) la mise en place d'animations culturelles telles que l'organisation du Festival International de Musique et du Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar;
- 2) l'organisation des Marchés de Noël à Colmar ;
- 3) le pilotage de l'événement « Colmar fête le printemps »

Pour soutenir ces activités spécifiques ainsi développées, la Ville de Colmar a décidé de reverser 12,5% de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 susvisée.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Principe du reversement partiel du produit de la taxe de séjour

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville reverse chaque année à l'Office de Tourisme 10 % du produit de la taxe de séjour constaté au Compte Administratif de l'année précédente. A compter du 1^{er} janvier 2019, ce taux sera porté à 12,5 %.

ARTICLE 3 : Montant du reversement partiel du produit de la taxe de séjour

Il sera reversé par la Ville à l'Association 12,5 % du produit de la taxe de séjour encaissé au titre de l'année 2018. Le total de la taxe de séjour constaté au Compte Administratif de 2018 est de 920 527 €. Ce montant inclut la taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10%, instaurée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin le 1^{er} juillet 2013, pour un montant de 92 052 €. Ainsi, ce montant déduit, le reversement à l'office de tourisme de Colmar pour 2019 s'élève à **103 559 €**.

Imputation comptable : 739113 Fonction 952

II – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA REGION »

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision de reversement partiel doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Office de Tourisme de Colmar et sa Région s'engage par conséquent à communiquer à la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, son bilan d'activité.

Le respect de la présente prescription est impératif. A défaut, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de ce concours financier ou procéder à la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 6.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région de l'engagement exposé ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges - Compétence juridictionnelle

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
à Colmar le 17 décembre 2019

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Dominique GRUNENWALD
Président

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 49 Programme d'exploitation forestière 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 49 PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE 2020

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Toutefois, la forêt communale de Colmar est touchée depuis 2012 par une crise sanitaire liée à la maladie du frêne (chalarose). Cette maladie provoquée par un champignon induit le dépérissement plus ou moins rapide et la mort des sujets atteints.

Le frêne constitue près de 30 % des peuplements de la forêt de Colmar. Cette proportion atteint jusqu'à 40 % dans le massif du Niederwald.

La maladie, bien que présente, était relativement contenue ces dernières années. Les massifs forestiers colmariens ont été confrontés pour la première fois en hiver 2018 à un épisode de dépérissement soudain et massif des frênes, probablement consécutif à la sécheresse estivale qui a contribué à fragiliser les arbres.

L'ampleur du phénomène a été telle que des mesures d'urgence ont été prises. Il a été procédé à l'identification des arbres malades devant être récoltés à l'échelle de tous les massifs forestiers, ceci dans le but de commercialiser les bois avant qu'ils ne perdent de leur valeur, mais aussi pour « sécuriser » la forêt (forts risques de casse, de chutes d'arbres et de branches).

Le volume en m3 de bois vendu cette année a donc été bien supérieur à la prévision, de même que les recettes.

Pour 2019, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus = 3 200 m3
- Recettes = 358 000 €

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 1 200 m3 et des recettes prévisionnelles d'environ 25 000 €, ce qui porterait à 4 400 m3 le volume de bois vendu cette année.

Le total des recettes 2019 devrait donc être triplé par rapport au montant prévisionnel, passant de 125 600 € à plus de 380 000 €.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années :

Années	Volumes (m3)		Recettes (€)		Dépenses (€)	SOLDE (€)
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2013	3 297	3 316	133 090	141 424	94 670	46 754
2014	3 338	3 468	142 170	160 121	93 585	66 536
2015	3 998	3 550	185 640	176 099	124 196	51 903
2016	3 638	3 521	141 740	171 996	118 434	53 562
2017	3 602	4 117	152 150	185 507	136 233	49 274
2018	3 810	3 993	173 460	213 716	133 651	80 065
2019	3 278	-	125 600	-	111 348	14 252
2020	4 959	-	300 760	-	183 341	117 419

1- Etat de prévisions des coupes 2020

CANTON	Bois d'œuvre (m3)	Bois de chauffage et d'industrie non façonné vendu sur pied (m3)	Bois de chauffage et d'industrie façonné (m3)	Chablis (m3)	TOTAL	RECETTES PREVUES
Niederwald	8	450	379	2550	3387	249 530,00 €
Rothleible	3	250	20	50	323	9 320,00 €
Neuland	150	700	44	80	974	32 960,00 €
Saint-Gilles	31	184	40	20	275	8 950,00 €
TOTAL	192	1584	483	2700	4959	300 760,00 €

Compte-tenu du dépérissement actuel des peuplements forestiers, le volume estimé de bois à couper a été revu à la hausse par rapport aux années précédentes. Il est néanmoins important de souligner que la prévision de coupe de 4 959 m³ reste aléatoire. Etant en situation de crise, ce volume est une estimation globale. En fonction de l'état sanitaire des peuplements, ce chiffre pourrait aussi bien diminuer qu'augmenter.

2- Programme prévisionnel des travaux 2020 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Transport au Parc à Grumes	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI	
<i>Niederwald</i>	. Travaux sylvicoles	7 420,00 €	2 300,00 €	-	-	1 400,00 €	-	-	
	. Frais d'exploitation	50 460,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	2 163,00 €	187,00 €	-	-	9 300,00 €	-	-	
	. Divers/Environnementaux	6 696,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Niederwald	66 739,00 €	2 487,00 €	20 574,00 €	-	10 700,00 €	-	-	
<i>Rothleible</i>	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	1 253,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	1 491,00 €	189,00 €	-	-	-	-	-	
	. Divers	-	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Rothleible	2 744,00 €	189,00 €	511,00 €	-	0,00 €	-	-	
<i>Neuland</i>	. Travaux sylvicoles	7 200,00 €	1 900,00 €	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	4 705,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	5 572,00 €	1 800,00 €	-	-	7 400,00 €	-	-	
	. Accueil du public	448,00 €	-	-	-	2 800,00 €	-	-	
	. Divers	1 918,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Neuland	19 843,00 €	3 700,00 €	1 918,00 €	-	10 200,00 €	-	-	
<i>Saint-Gilles</i>	. Travaux sylvicoles	1 900,00 €	340,00 €	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	1 562,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	5 964,00 €	1 800,00 €	-	-	-	-	-	
	. Divers	1 918,00 €	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Saint-Gilles	11 344,00 €	2 140,00 €	637,00 €	-	0,00 €	-	-	
TOTAL DEPENSES (HT)		100 670,00 €	8 516,00 €	23 640,00 €	1 500,00 €	20 900,00 €	20 947,00 €	7 168,00 €	183 341,00 €

Il est rappelé que le programme 2019 avait été arrêté à 111 348 €.

Toutefois, l'évolution soudaine de la maladie du frêne ne pouvait être anticipée dans le

programme de travaux forestier.

Par conséquent, les prévisions budgétaires 2019 étaient bien inférieures aux besoins réels (frais d'exploitation, frais de main d'œuvre, honoraires ONF...). Ainsi, d'autres travaux ont dû être annulés pour pouvoir assurer les dépenses liées à l'exploitation des arbres malades.

Pour 2020, compte-tenu des prévisions de coupes en hausse, les dépenses afférentes sont donc en augmentation par rapport aux années précédentes.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2020)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	MONTANT	Nature	MONTANT
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	42 690,00 €	Vente de bois	300 760,00 €
Main d'œuvre exploitation	57 980,00 €		
Fournitures	8 516,00 €		
Débardage / Transport	25 140,00 €		
Travaux à l'entreprise	20 900,00 €		
Honoraires ONF	20 947,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	7 168,00 €		
TOTAL	183 341,00 €	TOTAL	300 760,00 €

Parallèlement, les recettes prévisionnelles sont également en hausse, avec un produit net escompté de **117 419 €**.

La situation de crise sanitaire à laquelle est confrontée la forêt communale de Colmar a des conséquences lourdes sur le capital forestier et sur les finances de la Ville (forte augmentation des frais d'exploitation mais également des recettes). Il faut s'attendre à voir perdurer cette situation sur quelques années.

A l'issue de cette crise, le capital forestier devra être régénéré et ne permettra plus de couper les volumes actuels, ni de ces dernières années. Il faudra donc s'attendre à terme à une forte baisse des travaux d'exploitation, des volumes de bois à vendre et donc des recettes.

En revanche, la Ville devra continuer à investir pour l'avenir de sa forêt en accentuant les efforts de plantations, afin de garantir le renouvellement des peuplements forestiers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2020 tel que défini ci-dessus dont les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 50 Programme d'investissement 2020 du Service Propreté.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 50 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SERVICE PROPRETÉ

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

Au programme d'investissement 2020 du service Propreté relatif aux travaux d'équipements et de maintenance des Parc et Ateliers Municipaux, en complément des interventions récurrentes (mise en conformité diverses, etc.), des opérations spécifiques sont prévues. Le montant global (hors grosses opérations) s'élève à 501 600 €, auxquels s'ajoute la réalisation du nouveau Centre Technique pour un montant de 3 500 000 €, répartis sur deux années 2020 et 2021.

	Budget 2019	Proposition 2020
1) OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES SUR EQUIPEMENTS EXISTANTS		
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réhabilitation des garages : <ul style="list-style-type: none"> o Suite à l'incendie (juillet 2017) et selon les conclusions de la procédure expertale sur la répartition des coûts, *(notre assureur préfinance 315 000 € et le solde sera versé en fonction des résultats de l'appel d'offres). Montant des travaux : 426 500 € Montant maîtrise d'œuvre : 18 400 € 	-. €	444 900 €*
<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'une partie de l'auvent de la station carburant : <ul style="list-style-type: none"> o Remplacement de la partie supérieure de l'auvent *(pris en charge par l'assurance suite à accrochage) Montant des travaux : 10 600 € 	-. €	10 600 €*
S/total	-.€	455 500 €
2) OPÉRATIONS RÉCURRENTES		
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition matériels techniques : <ul style="list-style-type: none"> o Cendriers muraux et sur pieds destinés aux restaurants et bars (50 unités dont 30 sur pieds) = 9 100 € o Outillages électroportatifs = 2 000 € o Matériel s de désherbage, débroussaillage et batteries fortes capacités = 30 000 € o Panneaux et barrières de voiries destinés aux places de marchés = 3 000 € o Dispositif de Protection du Travailleur Isolé = 2 000 € 	20 400 €	46 100 €
S/total	20 400 €	46 100 €
TOTAL	20 400 €	501 600 €
3) NOUVEL EQUIPEMENT		

- Réalisation du nouveau Centre Technique : o Construction du nouveau bâtiment <i>Par conventionnement avec Colmar Agglomération une subvention sera perçue correspondant à la proportion d'occupation des locaux estimée à 44 %</i> Montant des travaux et études diverses : 3 500 000 €	- . €	3 500 000 €
TOTAL	- . €	3 500 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement 2020 présenté ci-dessus.

DIT

Que les crédits d'un montant de 4 001 600 € nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget 2020 du service Propreté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le programme d'investissement 2020 tel que décrit dans la présente délibération dans la limite des crédits votés et de solliciter auprès de tout organisme ou collectivité les subventions qui pourraient être octroyées.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 51 Travaux d'espaces verts : programmation 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 51 TRAVAUX D'ESPACES VERTS : PROGRAMMATION 2020

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2020 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

I - TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Année	Travaux d'espaces verts
2016	402 500 €
2017	430 000 €
2018	436 000 €
2019	490 000 €
2020	490 500 €

Il est proposé que le montant de ces travaux soit inscrit au Budget Primitif 2020.

1. Maintenance et réaménagement

a) Plantations urbaines et réaménagement **230 000 €**

- Végétalisations des pieds d'arbres 15 000 €
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics 35 000 €
- Plantations d'arbres en forme naturelle 20 000 €
- Ilots d'espaces verts : réaménagement des plantations place Desportes, rues du tir et des américains 30 000 €
- Mise en valeur végétale : végétaux originaux et méditerranéens pour le fleurissement 2020 30 000 €
- Réalisation d'une décoration artistique au centre-ville en vue de la visite du jury national des villes et villages fleuris (été 2020) 100 000 €

b) Jardins familiaux

- Pose d'une clôture entre les jardins familiaux et le service des espaces verts **9 000 €**

c) Squares : réaménagement **115 500 €**

- Square Méquillet : réaménagement du mur de clôture côté Est 10 500 €
- Square Thomas : aménagement d'une allée en béton désactivé 6 000 €
- Parc du Château d'Eau : création d'une allée stabilisée 5 000 €
- Square Pfeffel : aménagement d'une clôturette de protection des espaces verts 9 000 €
- Square rue Etroite (CCAS) : réaménagement 53 000 €
- Espace rue Vauban (devant Vins Karcher) : réaménagement 10 000 €

- Parc de Sigolsheim : mise en place d'un portail 2 000 €
- Installations d'accès sélectifs, lisses basses, clôtures 20 000 €

d) Réfection de trottoirs : réaménagement 15 000 €

- Réfection des pieds d'arbres suite aux essouchages

2. Equipement

a) Réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux 96 000 €

- Multisports rue d'Amsterdam / rue Griesbach : aménagement d'un équipement pare-ballon 26 000 €
- Mise en conformité et sécurité suite au contrôle annuel 70 000 €

b) Aménagement de canisites 11 000 €

- Aménagement de canisites dans divers quartiers 6 000 €
- Installation de distributeurs de sachets pour chiens 5 000 €

c) Installation de bornes à eau et d'arrosage intégré 14 000 €

- Pose de bornes à eau et installation d'arrosage intégré 8 000 €
- Place de l'ancienne Douane/Koifhus : pose d'une borne à eau 6 000 €

MONTANT TOTAL 490 500 €

II - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS

Année	Travaux divers
2016	100 000 €
2017	83 000 €
2018	78 000 €
2019	125 000 €
2020	343 000 €

Travaux Projetés

a) Travaux d'amélioration des bâtiments du Service des Espaces Verts 93 000 €

- Bâtiments administratifs, rue Chopin : mise en place de gouttières 30 000 €
- Hangar/ombrière : aménagement de la surface de stockage des contenants de production 5 500 €
- Aménagement du local de stockage et habillage (mises aux normes électrique, sol, portes fenêtres, peinture et plâtre isolation) 20 000 €
- Tunnels de production n° 7 et 8 : aménagement de 5 rampes d'arrosage 6 500 €
- Tunnel de production n° 7 : installation d'une armoire de commande électronique 4 000 €

- Serre n° 1 : (hivernation des plantes de décoration) : mise en place des toiles d'ombrages	13 000 €
- Serre de production n° 2 : mise en place de toiles d'ombrages	14 000 €
b) Regroupement des dépôts de secteurs Centre et Est	250 000 €
<u>MONTANT TOTAL</u>	<u>343 000 €</u>

III - ACQUISITION DE MATERIELS

Année	Acquisitions de matériel
2016	100 000 €
2017	100 000 €
2018	100 300 €
2019	105 000 €
2020	102 000 €

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espace vert, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

• **Service espaces verts : matériel et outillage techniques**

- 2 tondeuses autoportées
- 2 broyeurs de branches
- matériels à batterie
 - Coût estimatif de ces équipements **95 000 €**

• **Service des Sports : Acquisition de matériel**

- 2 souffleurs
- 2 taille haie
- 2 tondeuses
 - Coût estimatif de ces équipements **4 000 €**

• **Service de l'enseignement : Acquisition de matériel**

- 2 débrousailluses
- 2 réciprocaturs
 - Coût estimatif de ces équipements **3 000 €**

Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de 102 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme des travaux et des acquisitions de matériels d'espaces verts pour l'année 2020

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2020 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 52 Arbre symbolique (un arbre ou cheques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 52 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 780 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Nombre de	OPTIONS CHOISIES	
-----------	------------------	--

Bénéficiaires au	Plantation d'alignement	Arbre jardin Privatif	Chèques Cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	T O T A L
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
2018	26	7	220	189	
25.03.2019	7	1	55	48	
24.06.2019	5	0	33	37	
23.09.2019	5	3	45	30	
16.12.2019	2	3	65	46	
TOTAL	221	79	2421	2218	

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **377 452 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 53 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 53 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Dès 2009, la Ville de Colmar a souhaité encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, a renouvelé, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, l'aide apportée à chaque foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, la contribution financière portée par la Ville (plafonnée à 100 €) se monte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m³.

Pour mémoire le montant des remboursements et le nombre de bénéficiaires déjà effectués au titre de ce dispositif sont les suivants :

Exercice	Nombre de bénéficiaires	Participation Ville
2009	2	41,50 €
2010	2	129,97 €
2011	9	461,39 €
2012	6	225,84 €
2013	6	251,46 €
2014	4	213,48 €
2015	4	260,32 €
2016	5	316,00 €
2017	2	123,98 €
2018	3	70,91 €
2019	6	268,37 €
TOTAL	49	2 363,22 €

Il est proposé d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	COÛT DE L'ACQUISITION	PARTICIPATION DE LA VILLE
PEREIRA	Roxane	95 route de Rouffach	99,00 €	24,75 €

Nombre d'enregistrement : 1

Montant total de la participation Ville : 24,75 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6620-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

Point 54 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

POINT N° 54 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à novembre 2019.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2019 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
4/02/2019	42 dont 9 vélos électriques	5 408,99
25/03/2019	96 dont 29 vélos électriques	12 508,99
29/04/2019	62 dont 10 vélos électriques	7 614,80
<u>27/05/2019</u>	68 dont 14 vélos électriques	8 470,69
<u>24/06/2019</u>	77 dont 9 vélos électriques	9 550,00
<u>23/09/2019</u>	233 dont 31 vélos électriques	28 717,77
<u>4/11/2019</u>	158 dont 33 vélos électriques	19 829,60
<u>16/12/2019</u>	61 dont 13 vélos électriques	7 639,89
<u>Total en 2019</u>	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2019 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2019</u>	20 789 dont 509 vélos électriques	2 188 008,04

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^e vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire